

SOMMAIRE DU 8 OCTOBRE 2021

Pages

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

**Fixation du montant** des frais de gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 4 octobre 2021)..... 4849

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation** donnée à la Société par Actions Simplifiée « SEREIN CHEZ SOI » pour l'exploitation, en mode prestataire, d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 28 septembre 2021)..... 4850

**Autorisation** donnée à l'Association « OMEG'AGE GESTION » pour l'exploitation, en mode prestataire, d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap résidents des établissements Résidence Jardin des moines située 26, rue brochant, à Paris 17<sup>e</sup> et Résidence André Leroux située 21, rue Jean Leclair, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2021) ..... 4850

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nomination des représentants de la Ville de Paris** au sein du Conseil d'Administration de l'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi (LA PILE) (Arrêté du 2 août 2021) ..... 4851

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 28 septembre 2021)..... 4851

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury** du concours sur titres de moniteur éducateur (F/H) des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 5 octobre 2021)..... 4852

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour douze postes ..... 4852

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de Conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 14 juin 2021 ..... 4853

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1<sup>re</sup> classe (année 2021), ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour dix postes ..... 4853

RÉGIES

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Service d'administration d'immeubles — Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes — Régie de recettes et d'avances n° 1088 — Modifications de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances afin de prendre en compte le changement de prestataire et aux fins de consolidation (Arrêté du 28 septembre 2021) ..... 4853

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Service d'administration d'immeubles — Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes — Régie de recettes et d'avances n° 1088 — Abrogation de l'arrêté municipal du 20 décembre 2017 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants en raison du changement de prestataire (Arrêté du 28 septembre 2021) ..... 4855

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Liste des lauréats** du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2021 (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021) ..... 4856

## RESSOURCES HUMAINES

**Fin de fonctions** d'experts de haut niveau de la Ville de Paris..... 4856

**Fin de fonctions** de sous-directeur de la Ville de Paris..... 4856

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES TERRASSES DU 20<sup>e</sup>, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (Arrêté du 23 septembre 2021)..... 4856

Annexe 1 : grille pour le calcul du forfait dépendance parisien « Année 2021 » ..... 4857

**Fixation**, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4857

Annexe 1 : grille pour le calcul du forfait dépendance parisien « Année 2021 » ..... 4858

**Fixation**, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4858

Annexe 1 : grille pour le calcul du forfait dépendance parisien « Année 2021 » ..... 4859

**Fixation**, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (Arrêté du 23 septembre 2021)..... 4859

Annexe 1 : grille pour le calcul du forfait dépendance parisien « Année 2021 » ..... 4860

**Fixation**, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MONCEAU, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4860

Annexe 1 : grille pour le calcul du forfait dépendance parisien « Année 2021 » ..... 4861

**Fixation**, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4861

Annexe 1 : grille pour le calcul du forfait dépendance parisien « Année 2021 » ..... 4862

**Fixation**, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALEZIA, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (Arrêté du 23 septembre 2021)..... 4862

Annexe 1 : grille pour le calcul du forfait dépendance parisien « Année 2021 » ..... 4863

**Fixation**, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — SAINT-SIMON, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4863

Annexe 1 : grille pour le calcul du forfait dépendance parisien « Année 2021 » ..... 4864

**Fixation**, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMPS-DE-MARS, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4864

Annexe 1 : grille pour le calcul du forfait dépendance parisien « Année 2021 » ..... 4865

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE 19<sup>e</sup> - GROUPE SOS JEUNESSE géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE (Arrêté du 30 septembre 2021) ..... 4865

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE 20<sup>e</sup> - GROUPE SOS JEUNESSE géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE (Arrêté du 30 septembre 2021) ..... 4866

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers applicables à l'établissement JENNER et à l'Accueil séquentiel — Le Phare JENNER, gérés par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021)..... 4866

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 112781** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral de Coligny, rue Perrault et place du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 27 septembre 2021)..... 4867

**Arrêté n° 2021 E 112790** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Bourse, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 30 septembre 2021) ..... 4868

**Arrêté n° 2021 E 113150** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Alexandre Parodi, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 30 septembre 2021)..... 4868

**Arrêté n° 2021 P 113081** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021)..... 4869

**Arrêté n° 2021 P 113131** modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021) ..... 4869

**Arrêté n° 2021 T 112415** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Aimé Morot, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021) ..... 4870

**Arrêté n° 2021 T 112416** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021)..... 4870

**Arrêté n° 2021 T 112860** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Richomme et rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2021)..... 4870

**Arrêté n° 2021 T 112879** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021) .... 4871

**Arrêté n° 2021 T 112902** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Bagnolet et des Lyanes, à Paris 20<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 5 octobre 2021) ..... 4871

- Arrêté n° 2021 T 112918** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Keller, des Taillandiers et passages des Taillandiers, Thiéré, à Paris 11° (Arrêté du 5 octobre 2021) ..... 4872
- Arrêté n° 2021 T 112937** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11° (Arrêté du 5 octobre 2021) ..... 4873
- Arrêté n° 2021 T 112944** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11° (Arrêté du 5 octobre 2021) ..... 4873
- Arrêté n° 2021 T 112996** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pillet-Will, à Paris 9° (Arrêté du 30 septembre 2021) ..... 4874
- Arrêté n° 2021 T 112997** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pillet-Will, à Paris 9° (Arrêté du 30 septembre 2021) ..... 4874
- Arrêté n° 2021 T 112998** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bleue, à Paris 9° (Arrêté du 30 septembre 2021) ..... 4874
- Arrêté n° 2021 T 113003** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Laugier et rue Poncelet, à Paris 17° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4875
- Arrêté n° 2021 T 113044** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4875
- Arrêté n° 2021 T 113049** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19° (Arrêté du 4 octobre 2021) .... 4876
- Arrêté n° 2021 T 113050** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19° et 20° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4876
- Arrêté n° 2021 T 113051** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Eugène Varlin, à Paris 10° (Arrêté du 30 septembre 2021) ..... 4877
- Arrêté n° 2021 T 113053** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Meaux, à Paris 19° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4877
- Arrêté n° 2021 T 113054** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4877
- Arrêté n° 2021 T 113055** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4878
- Arrêté n° 2021 T 113069** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Marc, à Paris 2° (Arrêté du 30 septembre 2021) ..... 4878
- Arrêté n° 2021 T 113074** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale des cycles rues des Haies et Planchat, à Paris 20° (Arrêté du 5 octobre 2021) ..... 4879
- Arrêté n° 2021 T 113091** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4879
- Arrêté n° 2021 T 113094** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Émile Faguet et avenue Paul Appell, à Paris 14° (Arrêté du 27 septembre 2021) ..... 4880
- Arrêté n° 2021 T 113099** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Théâtre, à Paris 15° (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021) ..... 4880
- Arrêté n° 2021 T 113105** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Labie, à Paris 17° (Arrêté du 29 septembre 2021) ..... 4881
- Arrêté n° 2021 T 113107** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19° (Arrêté du 5 octobre 2021) ..... 4881
- Arrêté n° 2021 T 113108** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19° (Arrêté du 5 octobre 2021) ... 4882
- Arrêté n° 2021 T 113114** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Champ de Mars, à Paris 7° (Arrêté du 28 septembre 2021) ..... 4882
- Arrêté n° 2021 T 113117** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20° (Arrêté du 5 octobre 2021) ..... 4883
- Arrêté n° 2021 T 113119** modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre, du 11<sup>e</sup> arrondissement. (Arrêté du 5 octobre 2021) ..... 4883
- Arrêté n° 2021 T 113120** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7° (Arrêté du 28 septembre 2021) ..... 4884
- Arrêté n° 2021 T 113126** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai d'Orsay, à Paris 7° (Arrêté du 29 septembre 2021) ..... 4884
- Arrêté n° 2021 T 113127** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4885
- Arrêté n° 2021 T 113128** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant et rue de la Roquette, à Paris 11° et 20° (Arrêté du 5 octobre 2021) ..... 4885
- Arrêté n° 2021 T 113132** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4886
- Arrêté n° 2021 T 113133** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles rue Léon Frot, à Paris 11° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4886
- Arrêté n° 2021 T 113134** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4887
- Arrêté n° 2021 T 113135** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues du Jourdain et Lassus, à Paris 19° et 20° (Arrêté du 5 octobre 2021) ..... 4887
- Arrêté n° 2021 T 113137** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Saussier-Leroy, à Paris 17° (Arrêté du 29 septembre 2021) ..... 4888
- Arrêté n° 2021 T 113143** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans diverses rues du 7<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 30 septembre 2021) ..... 4888

**Arrêté n° 2021 T 113144** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles et de stationnement rue du Four, à Paris 6° (Arrêté du 30 septembre 2021) .... 4889

**Arrêté n° 2021 T 113146** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, rues Popincourt et Sedaine, à Paris 11° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4889

**Arrêté n° 2021 T 113147** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 30 septembre 2021) ..... 4890

**Arrêté n° 2021 T 113152** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Dames, rue des Batignolles, rue du Mont-Dore et rue Mariotte, à Paris 17° (Arrêté du 4 octobre 2021)..... 4890

**Arrêté n° 2021 T 113153** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13° (Arrêté du 30 septembre 2021)..... 4891

**Arrêté n° 2021 T 113159** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Gervais, à Paris 13° (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021) ..... 4891

**Arrêté n° 2021 T 113160** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles Leroy, à Paris 13° (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021) ..... 4892

**Arrêté n° 2021 T 113162** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20° (Arrêté du 4 octobre 2021)..... 4892

**Arrêté n° 2021 T 113163** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg et rue Trousseau, à Paris 11° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4893

**Arrêté n° 2021 T 113166** interdisant, à titre provisoire, la circulation dans le tunnel Lemonnier (Arrêté du 30 septembre 2021)..... 4893

**Arrêté n° 2021 T 113170** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Dupuy de Lôme et rue Péan, à Paris 13° (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021)..... 4893

**Arrêté n° 2021 T 113172** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Berne, à Paris 8° (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021)..... 4894

**Arrêté n° 2021 T 113173** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Tournus, à Paris 15° (Arrêté du 4 octobre 2021)..... 4895

**Arrêté n° 2021 T 113180** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Denfert Rochereau, à Paris 14° (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021) ..... 4895

**Arrêté n° 2021 T 113188** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8° (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021) ..... 4895

**Arrêté n° 2021 T 113194** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4896

**Arrêté n° 2021 T 113198** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4896

**Arrêté n° 2021 T 113201** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4897

**Arrêté n° 2021 T 113206** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4897

**Arrêté n° 2021 T 113207** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4897

**Arrêté n° 2021 T 113213** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12° (Arrêté du 4 octobre 2021) ..... 4898

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 112843** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement place François 1<sup>er</sup> et rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8° (Arrêté du 30 septembre 2021) ..... 4898

**Arrêté n° 2021 T 112927** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vernet, à Paris 8° (Arrêté du 30 septembre 2021) ..... 4899

**Arrêté n° 2021 T 112939** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Villiot, à Paris 12° (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021) ..... 4899

**Arrêté n° 2021 T 112990** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Condé, à Paris 6° (Arrêté du 28 septembre 2021) ..... 4900

**Arrêté n° 2021 T 113084** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Babylone, à Paris 7° (Arrêté du 28 septembre 2021) ..... 4900

**Arrêté n° 2021 T 113139** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Juliette Dodu, à Paris 10° (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021) ..... 4901

**Arrêté n° 2021 T 113151** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues d'Alésia et Broussais, à Paris 14° (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021)..... 4901

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021-02 BMI** portant fixation de la composition du jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau Commissariat de Police d'Épinay-sur Seine (Décision du 30 septembre 2021) ..... 4902

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9-11 et 13-17, rue Salneuve, à Paris 17°. — Compensation 23 bis, avenue Niel et 8-10, rue Davy, à Paris 17°..... 4903

### MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

**Avis d'information** destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant sérieusement concurrencer une activité économique susceptible d'être accueillie sur l'espace cirque de la Porte des Lilas — 10, place du Maquis du Vercors, à Paris 20° ..... 4903

## POSTES À POURVOIR

- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H)..... 4904
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 4904
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 4904
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 4904
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 4904
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 4904
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 4904
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail ..... 4905
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien ..... 4905
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Exploitation des transports ..... 4905
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacances de trois postes d'Assistant-e Socio-Éducatif-ve (ASE)..... 4905
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 4905
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 4905
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment. .... 4905
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique ..... 4905
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 4906
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)..... 4906
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administrations parisiennes. — Directeur-riche du Pari des Possibles ..... 4907
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Adjoint-e de Direction en E.H.P.A.D..... 4908

## VILLE DE PARIS

## ACTION SOCIALE

### Fixation du montant des frais de gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, au titre de l'année 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n° 2016 DASES 257G des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 du Conseil de Paris adoptant le nouveau règlement intérieur du FSL de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DASES 310 des 15, 16 et 17 décembre 2020 du Conseil de Paris modifiant le nouveau règlement intérieur du FSL de Paris ;

Vu la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du FSL de Paris conclue le 12 octobre 2018 entre la Ville de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de Paris ;

Vu le budget prévisionnel 2019 du FSL de Paris ;

Vu la notification définitive des frais de gestion 2019 de la Caf de Paris du 6 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La somme allouée à la Caf de Paris au titre des frais de gestion comptable et financière du FSL de Paris est fixée pour l'année 2019 à 559 624 €.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service de l'Insertion  
par le Logement  
et de la Prévention des Expulsions*

Marion LELOUTRE

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à la Société par Actions Simplifiée « SEREIN CHEZ SOI » pour l'exploitation, en mode prestataire, d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles issue du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 et relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par la Société par Actions Simplifiée « SEREIN CHEZ SOI », numéro de SIRET 887 888 444 00015 sise 26, rue Dagorno, 75012 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Société par Actions Simplifiée « SEREIN CHEZ SOI » sise 26, rue Dagorno, 75012 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le gestionnaire devra transmettre à la Ville de Paris les documents justifiant de l'utilisation d'un local adapté à l'activité de SAAD dans l'année suivant la présente autorisation.

Art. 5. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal

Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN-PELLETIER

**Autorisation donnée à l'Association « OMEG'AGE GESTION » pour l'exploitation, en mode prestataire, d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap résidents des établissements Résidence Jardin des moines située 26, rue brochant, à Paris 17<sup>e</sup> et Résidence André Leroux située 21, rue Jean Leclair, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles issue du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 et relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par l'association « OMEG'AGE GESTION » numéro de SIRET 451 114 383 00065, dont le siège social est situé 30-32, rue de Chabrol 75010 Paris pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des résidents de deux établissements parisiens gérés par la même association ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « OMEG'AGE GESTION » dont le siège social est situé 30-32, rue de Chabrol, 75010 Paris est autorisée à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap résidents des établissements suivants :

— résidence Jardin des moines située 26, rue Brochant, 75017 Paris ;

— résidence André Leroux située 21, rue Jean Leclair, 75017 Paris.

Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou en situation de handicap, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à l'Association OMEG'AGE GESTION.

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER.

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### **Nomination des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi (LA PILE).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021 DAE 155 du Conseil de Paris en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de l'entrée en vigueur des dispositions de la délibération 2021 DAE 155 adoptée par le Conseil de Paris en date des 6, 7, 8 et 9 juillet, MM. Jérôme COUMET, Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement et François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, sont nommés comme représentants de la Ville de Paris au Conseil d'administration de l'Accélérateur parisien d'innovation locale pour l'emploi.

Art. 2. — M. le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*

Dominique FRENTZ

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-1 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 6 février 2017 nommant Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021 nommant M. Florent OLIVIER, Chef de la Cellule Méthode et Ressource Budgétaire ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2021 nommant M. Frédéric OUDET, Responsable de l'Agence Est ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2021 nommant Mme Jocelyne MATHIAS, Adjointe au Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, du 3 juillet 2020, est modifié comme suit :

A l'article 3 :

*Remplacer :*

— M. Marc BLEURVACQ, Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Florent OLIVIER, Adjoint au Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

*Par :*

— M. Marc BLEURVACQ, Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Jocelyne MATHIAS, Adjointe au Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

*Remplacer :*

— M. Bruno LE PERDRIEL, Adjoint au à la Chef-fe du Bureau des Travaux et de la Sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

Par :

— M. Florent OLIVIER, Chef de la Cellule Méthode et Ressources Budgétaires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

A l'article 4 :

« ... », Chef-fe de l'Agence de Gestion Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Edite RIBEIRO, Adjointe au Chef-fe de l'Agence de Gestion Est à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

Par :

— M. Frédéric OUDET, Chef de l'Agence de Gestion Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Edite RIBEIRO, Adjointe au Chef de l'Agence de Gestion Est à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres de moniteur éducateur (F/H) des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des États membres de la Communauté Économique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014, fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2021 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs-éducateurs (F/H) dans les établissements parisiens ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 20 mai 2021 est modifié en ce sens que le nombre de postes ouverts au recrutement est fixé à vingt-quatre (24).

Art. 2. — La composition du jury du concours sur titres ouvert, à partir du 8 novembre 2021, pour le recrutement de vingt-quatre (24) moniteurs-éducateurs (F/H) pour les établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme Marine CADOREL, Présidente du jury, Directrice de l'Établissement d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant ;

— Mme Marion FERAY, Directrice Adjointe au Centre Départemental Enfants et Familles de Seine Saint-Denis, Département de Seine Saint-Denis — ou son suppléant ;

— M. Mathieu BROCAS, Cadre socio-éducatif au foyer Mélingue, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant.

Art. — Un agent du bureau de la prospective et de la formation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective  
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour douze postes.**

- |          |                                       |
|----------|---------------------------------------|
| 1        | — Mme DUCLAUD Lucile                  |
| 2        | — Mme PIANT-GIGANT Solene, née GIGANT |
| 3        | — Mme JALOUSTRE Ethel                 |
| ex-aequo | — Mme KONE Djeme, née SIDIBE          |
| 5        | — M. LESHAF Nacer-Eddine              |
| 6        | — Mme BATHIE Marie-Laure, née LUGEZ   |
| 7        | — M. BENNAI Frédéric                  |
| ex-aequo | — Mme LOQUIER Solène                  |
| 9        | — Mme JAOUANI Malika, née BENAÏSSA    |
| 10       | — Mme LIMOT Tressy                    |
| 11       | — Mme MAROUF Fatima                   |



ex-aequo — M. PEREZ Matthieu.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 14 juin 2021,**

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. GODLEWSKI Laurent
- 2 — Mme BINEAU Amandine
- 3 — Mme BERTHIAS Corinne, née BOULIFARD

ex-aequo — Mme CHIPAN Pascale, née PUJAR

ex-aequo — Mme ROBIN Cécile.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1<sup>re</sup> classe (année 2021), ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour dix postes.**

- 1 — Mme RIBAUT Audrey
- 2 — Mme SALLIN Laëtitia
- 3 — M. DAVRON Julien
- 4 — M. HATZICOSTAS Nicolas
- 5 — Mme ROURE-LIZAN Marjorie, née ROUX
- 6 — M. PROSPA David
- 7 — Mme LAURENT Sonia.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

*La Présidente du Jury*

Isabelle GUYENNE-CORDON

RÉGIES

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Service d'administration d'immeubles — Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes — Régie de recettes et d'avances n° 1088 — Modifications de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances afin de prendre en compte le changement de prestataire et aux fins de consolidation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché de prestation de services n° 20212021S06705 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage situé au Bois de Vincennes (12<sup>e</sup>) entre la Ville et la société SG2A (S.A.S.) — Société de gestion des Aires d'Accueil — L'HACIENDA notifié le 9 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DLH 8G des 4, 5 et 6 juillet 2016 fixant les modalités tarifaires relatives au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et l'arrêté municipal en date du 10 novembre 2016 imputant les dépenses et recettes correspondant au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage au budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil du Bois de Vincennes en date du 14 novembre 2016 édicté par la commission de suivi du fonctionnement des aires d'accueil dont la création est approuvée par la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DLH 7G des 4, 5 et 6 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 décembre 2016 instituant au sein du bureau de la gestion de proximité du service d'administration des immeubles de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage sur l'aire d'accueil du Bois de Vincennes, route du Fort de Gravelle, Bois de Vincennes Paris (12<sup>e</sup>), une régie de recettes et d'avances. La création d'une régie de recettes et d'avances pour permettre d'une part, l'encaissement des recettes liées à la prestation d'accueil des gens du voyage sur l'aire d'accueil du Bois de Vincennes et d'autre part, le remboursement des usagers ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 7 décembre 2016 modifié, consolidé, afin de prendre en compte le changement de prestataire, de mettre à jour différents articles et de consolider l'acte ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 21 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 7 décembre 2016 modifié, susvisé, consolidé est modifié comme suit :

Art. 2. — A compter du 4 janvier 2017, est instituée une régie de recettes et d'avances au sein du bureau de la gestion de proximité du service d'administration des immeubles de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris.

Art. 3. — Cette régie est installée sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage, route du Fort de Gravelle, Bois de Vincennes, Paris (12<sup>e</sup>), Tél : 06 11 02 27 28.

Art. 4. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes liées à la prestation d'accueil des gens du voyage sur l'aire d'accueil du Bois de Vincennes, imputés comme suit :

— Droits de place des usagers de l'aire d'accueil du Bois de Vincennes :

Nature 70328 — Autres droits de stationnement et de location ;

Rubrique 502 — Services communs.

— Frais de consommations de fluides (eau, électricité) :

Nature 7588 — Produits divers de gestion courante ;

Rubrique 502 — Services communs.

— Indemnité d'occupation en cas de maintien non autorisé :

Nature 70328 — Autres droits de stationnement et de location ;

Rubrique 502 — Services communs.

— Dépôt de garantie acquitté par l'utilisateur lors de son arrivée :

Nature 7588 — Produits exceptionnels divers ;

Rubrique 502 — Services communs.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Ces recettes sont encaissées contre remise à l'utilisateur d'un reçu émis par le logiciel informatique WEB ACCUEIL (et versions ultérieures).

Art. 6. — La régie paie sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les dépenses suivantes, sur la base d'un décompte précisant les bases de la liquidation :

— Remboursement aux usagers du montant des droits de place payés et non utilisés à la date du départ :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 502 — Services communs.

— Remboursement aux usagers du montant des fluides payés et non consommés à la date du départ :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 502 — Services communs.

— Remboursement en tout ou partie des dépôts de garanties :

Nature 65888 — Autres charges de gestion courante ;

Rubrique 502 — Services communs.

— Frais inhérents à la délivrance d'une carte bancaire au nom du régisseur :

Nature 627 — Services bancaires et assimilés ;

Rubrique 502 — Services communs.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlements suivants :

— numéraire dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture ;

— virement bancaire.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Le régisseur disposera d'une carte bancaire permettant le retrait d'espèces.

Art. 9. — Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, pour régler les dépenses visées à l'article 6, est fixé à deux-mille euros (2 000 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à trois-mille euros (3 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de mille euros (1 000 €) si les besoins du service le justifient.

Art. 11. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 750 €, réparti comme suit :

— numéraire au coffre : 2 500 € ;

— crédit du compte au Trésor : 2 250 €.

Art. 12. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par semaine.

Art. 13. — Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au responsable du service de la Direction du Logement et de l'Habitat désigné à l'article 15.

Art. 14. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le chef du bureau de la gestion de proximité du service d'administration des immeubles de la Direction du Logement et de l'Habitat et ses collaborateurs sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avance, adressées au Centre de Services Partagés Service Public aux Parisiens, qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 16. — La Directrice du Logement et de l'Habitat et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 17. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Recettes et Régies, Centre de Services Partagés comptables Service Public aux Parisiens ;

— à la Directrice du Logement et de l'Habitat, Service d'administration d'immeubles — bureau de la gestion de proximité ;

— au régisseur intéressé ;

— au-x mandataire-s suppléant-s intéressé-s.

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice du Logement et de l'Habitat*

Blanche GUILLEMOT

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Service d'administration d'immeubles — Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes — Régie de recettes et d'avances n° 1088 — Abrogation de l'arrêté municipal du 20 décembre 2017 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants en raison du changement de prestataire.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 7 décembre 2016 modifié instituant à la Direction du Logement et de l'Habitat, sous-direction de la politique du logement, service d'administration d'immeubles, une régie de recettes et d'avances dénommée « Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes », pour permettre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses liées à la prestation d'accueil des gens du voyage sur l'aire d'accueil du Bois de Vincennes ;

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 2017 modifié désignant M. Othmane DAIF en qualité de régisseur, M. Reda BOUROUINA, M. Farès HAMROUNI et M. Lotfi BOUROUINA en qualité de mandataires suppléants de la régie précitée ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu le marché de prestation de services n° 20212021S06705 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage situé au Bois de Vincennes (12<sup>e</sup>) entre la Ville et la société SG2A (S.A.S.) — Société de gestion des Aires d'Accueil — L'HACIENDA notifié le 9 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 20 décembre 2017 modifié, susvisé désignant M. Othmane DAIF en qualité de régisseur, M. Reda BOUROUINA, M. Farès HAMROUNI et M. Lotfi BOUROUINA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Julie ROUSSEL en qualité de régisseur, M. Morgan LARGLANTIER et M. Lucas NOEL en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 20 décembre 2017 modifié, susvisé désignant M. Othmane DAIF en qualité de régisseur, M. Reda BOUROUINA, M. Farès HAMROUNI et M. Lotfi BOUROUINA en qualité de mandataires suppléants est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, jour de son installation, Mme Julie ROUSSEL, employée par la société SG2A (S.A.S.) — Société de gestion des Aires d'Accueil — L'HACIENDA, est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances dénommée « Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes » sise, route du Fort de Gravelle, Bois de Vincennes, Paris (12<sup>e</sup>), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Julie ROUSSEL, régisseur, sera remplacée par M. Morgan LARGLANTIER et M. Lucas NOEL, employés par la société SG2A (S.A.S.) — Société de gestion des Aires d'Accueil — L'HACIENDA, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à sept-mille-huit-cent-cinquante euros (7 850 €) à savoir :

- montant maximal de l'avance : 2 000,00 €, susceptible d'être porté à : 3 000,00 € ;
- par l'octroi d'une avance exceptionnelle de 1 000 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 4 750,00 € ;
- fond de caisse : 100,00 €.

Mme Julie ROUSSEL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille-deux-cent-vingt euros (1 220,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 5. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 6. — Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 7. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leur fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 9. — La Directrice du Logement et de l'Habitat et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice du Logement et de l'Habitat, Service d'administration d'immeubles — bureau de la gestion de proximité ;

— à Mme Julie ROUSSEL, régisseur ;

— à M. Morgan LARGLANTIER et M. Lucas NOEL, mandataires suppléants ;

— à M. Othmane DAIF, régisseur sortant ;

— à M. Reda BOUROUINA, M. Farès HAMROUNI et M. Lotfi BOUROUINA, mandataires suppléants sortants.

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice du Logement et de l'Habitat*

Blanche GUILLEMOT

## RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Liste des lauréats du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2021.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal des 13, 14 et 15 avril 2021 relative à l'approbation du règlement et du montant de la dotation du Grand Prix de la Baguette 2021 ;

Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2021 en date du 24 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2021 est décerné à la :

— BOULANGERIE : « LES BOULANGERS DE REUILLY » — 54, boulevard de Reuilly, 75012 Paris.

Art. 2. — Sont également distingués, par ordre de classement, les candidats suivants :

— 2<sup>e</sup> : BOULANGERIE DE LA PLACE — 162, boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris ;

— 3<sup>e</sup> : LARDEUX (enseigne MAISON LARDEUX) — 63, rue Caulaincourt, 75018 Paris ;

— 4<sup>e</sup> : AUX DELICES DE VAUGIRARD — 48, rue Madame, 75006 Paris ;

— 5<sup>e</sup> : AUX DELICES DE GLACIERE — 90, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris ;

— 6<sup>e</sup> : LE PETRIN FONTAINS — 88, rue Cambronne, 75015 Paris ;

— 7<sup>e</sup> : BOULANGERIE BECHU — 118, avenue Victor Hugo, 75016 Paris ;

— 8<sup>e</sup> : BOULANGERIE BAC (enseigne LORETTE) — 2, rue de la Butte aux Cailles, 75013 Paris ;

— 9<sup>e</sup> : SOCIETE BORIS LUME (enseigne LE MOULIN DE LA GALETTE) — 48, rue Caulaincourt, 75018 Paris ;

— 10<sup>e</sup> : AUX CASTELBLANGEAIS — 168, rue Saint-Honoré, 75001 Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*

Dominique FRENTZ

## RESSOURCES HUMAINES

**Fin de fonctions d'experts de haut niveau de la Ville de Paris.**

*Par arrêté de la Maire de Paris du 14 septembre 2021 :*

Il est mis fin au détachement de M. Laurent DJEZZAR, administrateur territorial hors classe du département de la Haute-Garonne, dans l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2021 au soir.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, M. Laurent DJEZZAR est réintégré dans son corps et administration d'origine.

**Fin de fonctions de sous-directeur de la Ville de Paris.**

*Par arrêté de la Maire de Paris du 24 septembre 2021 :*

Il est mis fin au détachement de M. Thibaut CHAGNAS, administrateur civil des ministères économiques et financiers, dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, à compter du 30 septembre 2021, au soir.

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES TERRASSES DU 20<sup>e</sup>, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance »

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2020 fixant la valeur du point GIR de la Ville de Paris à 7,85 € pour 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES TERRASSES DU 20<sup>e</sup> ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES TERRASSES DU 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — **Pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES TERRASSES DU 20<sup>EME</sup>** (n° FINESS 750003642), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, sont fixés comme suit :

— le montant du forfait global Dépendance autorisé est fixé à **412 612,00 € pour l'année 2021**.

Art. 3. — Le forfait global Dépendance à la charge de la Ville de Paris est fixé à **108 999,00 € pour l'année 2021**.

Art. 4. — **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**, une modalité unique de versement de l'APA en Établissement (APA-E) sous la forme d'un forfait global Dépendance parisien est mise en œuvre.

Art. 5. — Ce forfait global Dépendance parisien sera versé **en une fois** et il couvrira les quatre mois de l'année restants (septembre, octobre, novembre et décembre). Ce versement, dont le montant est fixé à **110 706,00 € (Cf. Annexe 1)** interviendra d'ici la fin du mois d'octobre 2021.

Art. 6. — Il sera payé à l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES TERRASSES DU 20<sup>e</sup> (n° FINESS 750003642), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) la somme de 110 706,00 € (**cent-dix-mille-sept-cent-six euros et zéro centime**).

**La dépense sera imputée à la rubrique 43300010 sur la nature 934-651144, du budget de la Ville de Paris.**

Art. 7. — Le montant fixé à l'article 5 tient compte d'une compensation à hauteur de **74 373,00 € (Cf. Annexe 1)** au titre de la perte d'activité 2021 due à la crise sanitaire.

Art. 8. — Les modalités de facturation selon l'ancien système continueront à s'appliquer, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 août 2021, afin de laisser le temps à vos services de s'organiser.

Art. 9. — Les tarifs journaliers dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, sont fixés comme suit :

	TARIFS
GIR 1-2	22,27 €
GIR 3-4	14,13 €
GIR 5-6	5,99 €

Art. 10. — En l'absence de nouvelle tarification au **1<sup>er</sup> janvier 2022** et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs journaliers dépendance applicables seront les suivants :

	TARIFS
GIR 1-2	22,97 €
GIR 3-4	14,57 €
GIR 5-6	6,18 €

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### **Annexe 1 : grille pour le calcul du forfait dépendance parisien « Année 2021 ».**

Pour l'exercice 2021, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, les financements accordés à votre établissement sur la section tarifaire dépendance sont fixés sur la base d'une équation tarifaire.

$$FGD_{cible} = \frac{\text{Somme des points GIR}}{\text{Nombre de résidents}} \times \frac{\text{Capacité autorisée et financée}}{\text{Valeur point GIR départemental}}$$

Un mécanisme de transition est prévu afin d'atteindre le forfait global dépendance « cible » sur 3 ans (d'ici 2023) :

Valeur du point GIR Ville de Paris « Année 2021 »	7,85 €
---	--------

Forfait global Dépendance « cible » (année 2023)	401 867,00 €
--	--------------

Montant du forfait global Dépendance autorisé pour l'année 2021 (correspond au montant à reporter sur votre EPRD 2021)	412 612,00 €
---	--------------

Montant du forfait global Dépendance annuel à la charge de la Ville de Paris	108 999,00 €
--	--------------

Montant du forfait global Dépendance parisien à verser couvrant la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021 (Cf. articles 4 et 5)	36 333,00 €
--	-------------

Compensation du forfait global Dépendance parisien 2021 au titre de la crise sanitaire	74 373,00 €
--	-------------

Montant total du forfait global Dépendance parisien à verser (Cf. article 5)	110 706,00 €
--	--------------

**Fixation, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2020 fixant la valeur du point GIR de la Ville de Paris à 7,85 € pour 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA.

Art. 2. — **Pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA (n° FINESS 750038564), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) et situé 54-60, rue des Vinaigriers, 75010 Paris, sont fixés comme suit :**

— le montant du forfait global Dépendance autorisé est fixé à **633 340,00 € pour l'année 2021**.

Art. 3. — Le forfait global Dépendance à la charge de la Ville de Paris est fixé à **56 945,00 € pour l'année 2021**.

Art. 4. — **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**, une modalité unique de versement de l'APA en Établissement (APA-E) sous la forme d'un forfait global Dépendance parisien est mise en œuvre.

Art. 5. — Ce forfait global Dépendance parisien sera versé **en une fois** et il couvrira les quatre mois de l'année restants (septembre, octobre, novembre et décembre). Ce versement, dont le montant est fixé à **27 005,00 € (Cf. Annexe 1)** interviendra d'ici la fin du mois d'octobre 2021.

Art. 6. — Il sera payé à l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA (n° FINESS 750038564), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) la somme de **27 005,00 € (vingt-sept-mille-cinq euros et zéro centime)**.

**La dépense sera imputée à la rubrique 43300010 sur la nature 934-651144, du budget de la Ville de Paris.**

Art. 7. — Le montant fixé à l'article 5 tient compte d'une compensation à hauteur de **8 023,00 € (Cf. Annexe 1)** au titre de la perte d'activité 2021 due à la crise sanitaire.

Art. 8. — les modalités de facturation selon l'ancien système continueront à s'appliquer, du **1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 août 2021**, afin de laisser le temps à vos services de s'organiser.

Art. 9. — Les tarifs journaliers dépendance applicables, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2021**, sont fixés comme suit :

	TARIFS
GIR 1-2	19,58 €
GIR 3-4	12,42 €
GIR 5-6	5,27 €

Art. 10. — En l'absence de nouvelle tarification au **1<sup>er</sup> janvier 2022** et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs journaliers dépendance applicables seront les suivants :

	TARIFS
GIR 1-2	21,64 €
GIR 3-4	13,73 €
GIR 5-6	5,83 €

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### **Annexe 1 : grille pour le calcul du forfait dépendance parisien « Année 2021 ».**

**Pour l'exercice 2021**, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, les financements accordés à votre établissement sur la section tarifaire dépendance sont fixés sur la base d'une équation tarifaire.

$$FGD_{cible} = \frac{\text{Somme des points GIR}}{\text{Nombre de résidents}} \times \frac{\text{Capacité autorisée et financée}}{\text{Valeur point GIR départemental}}$$

Un mécanisme de transition est prévu afin d'atteindre le forfait global dépendance « cible » sur 3 ans (d'ici 2023) :

<b>Valeur du point GIR Ville de Paris « Année 2021 »</b>	<b>7,85 €</b>
<b>Forfait global Dépendance « cible » (année 2023)</b>	<b>654 551,00 €</b>
<b>Montant du forfait global Dépendance autorisé pour l'année 2021 (correspond au montant à reporter sur votre EPRD 2021)</b>	<b>633 340,00 €</b>
<b>Montant du forfait global Dépendance annuel à la charge de la Ville de Paris</b>	<b>56 945,00 €</b>
Montant du forfait global Dépendance parisien à verser couvrant la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021 (Cf. articles 4 et 5)	18 982,00 €
Compensation du forfait global Dépendance parisien 2021 au titre de la crise sanitaire	8 023,00 €
<b>Montant total du forfait global Dépendance parisien à verser (Cf. article 5)</b>	<b>27 005,00 €</b>

**Fixation, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2020 fixant la valeur du point GIR de la Ville de Paris à 7,85 € pour 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS.

Art. 2. — **Pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance** de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS (n° FINESS 750828709), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) et situé 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, sont fixés comme suit :

— le montant du forfait global Dépendance autorisé est fixé à **761 587,00 € pour l'année 2021**.

Art. 3. — Le forfait global Dépendance à la charge de la Ville de Paris est fixé à **185 485,00 € pour l'année 2021**.

Art. 4. — **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**, une modalité unique de versement de l'APA en Établissement (APA-E) sous la forme d'un forfait global Dépendance parisien est mise en œuvre.

Art. 5. — Ce forfait global Dépendance parisien sera versé **en une fois** et il couvrira les quatre mois de l'année restants (septembre, octobre, novembre et décembre). Ce versement, dont le montant est fixé à **103 200,00 € (Cf. Annexe 1)** interviendra d'ici la fin du mois d'octobre 2021.

Art. 6. — Il sera payé à l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS (n° FINESS 750828709), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) la somme de **103 200,00 € (cent-trois-mille-deux-cent euros et zéro centime)**.

**La dépense sera imputée à la rubrique 43300010 sur la nature 934-651144, du budget de la Ville de Paris.**

Art. 7. — Le montant fixé à l'article 5 tient compte d'une compensation à hauteur de **41 372,00 € (Cf. Annexe 1)** au titre de la perte d'activité 2021 due à la crise sanitaire.

Art. 8. — Les modalités de facturation selon l'ancien système continueront à s'appliquer, **du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 août 2021**, afin de laisser le temps à vos services de s'organiser.

Art. 9. — Les tarifs journaliers dépendance applicables, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2021**, sont fixés comme suit :

	TARIFS
GIR 1-2	19,78 €
GIR 3-4	12,55 €
GIR 5-6	5,33 €

Art. 10. — En l'absence de nouvelle tarification au **1<sup>er</sup> janvier 2022** et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs journaliers dépendance applicables seront les suivants :

	TARIFS
GIR 1-2	21,35 €
GIR 3-4	13,55 €
GIR 5-6	5,75 €

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### Annexe 1 : grille pour le calcul

##### du forfait dépendance parisien « Année 2021 ».

Pour l'exercice 2021, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, les financements accordés à votre établissement sur la section tarifaire dépendance sont fixés sur la base d'une équation tarifaire.

$$FGD_{cible} = \frac{\text{Somme des points GIR}}{\text{Nombre de résidents}} \times \frac{\text{Capacité autorisée et financée}}{\text{Valeur point GIR départemental}}$$

Un mécanisme de transition est prévu afin d'atteindre le forfait global dépendance « cible » sur 3 ans (d'ici 2023) :

Valeur du point GIR Ville de Paris « Année 2021 »	7,85 €
Forfait global Dépendance « cible » (année 2023)	797 708,00 €
Montant du forfait global Dépendance autorisé pour l'année 2021 (correspond au montant à reporter sur votre EPRD 2021)	761 587,00 €
Montant du forfait global Dépendance annuel à la charge de la Ville de Paris	185 485,00 €
Montant du forfait global Dépendance parisien à verser couvrant la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021 (Cf. articles 4 et 5)	61 828,00 €
Compensation du forfait global Dépendance parisien 2021 au titre de la crise sanitaire	41 372,00 €
Montant total du forfait global Dépendance parisien à verser (Cf. article 5)	103 200,00 €

**Fixation, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance »

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2020 fixant la valeur du point G.I.R. de la Ville de Paris à 7,85 € pour 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE.

Art. 2. — **Pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE (n° FINESS 750041527), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) et situé 117, boulevard Brune, 75014 Paris, sont fixés comme suit :**

— le montant du forfait global Dépendance autorisé est fixé à **633 403,00 € pour l'année 2021**.

Art. 3. — Le forfait global Dépendance à la charge de la Ville de Paris est fixé à **74 188,00 € pour l'année 2021**.

Art. 4. — **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**, une modalité unique de versement de l'APA en Établissement (APA-E) sous la forme d'un forfait global Dépendance parisien est mise en œuvre.

Art. 5. — Ce forfait global Dépendance parisien sera versé **en une fois** et il couvrira les quatre mois de l'année restants (septembre, octobre, novembre et décembre). Ce versement, dont le montant est fixé à **40 158,00 € (Cf. Annexe 1)** interviendra d'ici la fin du mois d'octobre 2021.

Art. 6. — Il sera payé à l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE (n° FINESS 750041527), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) la somme de **40 158,00 € (quarante-mille-cent-cinquante-huit euros et zéro centime)**.

**La dépense sera imputée à la rubrique 43300010 sur la nature 934-651144, du budget de la Ville de Paris.**

Art. 7. — Le montant fixé à l'article 5 tient compte d'une compensation à hauteur de **15 429,00 € (Cf. Annexe 1)** au titre de la perte d'activité 2021 due à la crise sanitaire.

Art. 8. — Les modalités de facturation selon l'ancien système continueront à s'appliquer, du **1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 août 2021**, afin de laisser le temps à vos services de s'organiser.

Art. 9. — Les tarifs journaliers dépendance applicables, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2021** sont fixés comme suit :

	TARIFS
GIR 1-2	19,57 €
GIR 3-4	12,42 €
GIR 5-6	5,27 €

Art. 10. — En l'absence de nouvelle tarification au **1<sup>er</sup> janvier 2022** et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs journaliers dépendance applicables seront les suivants :

	TARIFS
GIR 1-2	21,66 €
GIR 3-4	13,74 €
GIR 5-6	5,83 €

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### **Annexe 1 : grille pour le calcul du forfait dépendance parisien « Année 2021 ».**

**Pour l'exercice 2021**, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, les financements accordés à votre établissement sur la section tarifaire dépendance sont fixés sur la base d'une équation tarifaire.

$$FGD_{cible} = \frac{\text{Somme des points GIR}}{\text{Nombre de résidents}} \times \frac{\text{Capacité autorisée et financée}}{\text{Valeur point GIR départemental}}$$

Un mécanisme de transition est prévu afin d'atteindre le forfait global dépendance « cible » sur 3 ans (d'ici 2023) :

Valeur du point GIR Ville de Paris « Année 2021 »	7,85 €
---	--------

Forfait global Dépendance « cible » (année 2023)	654 158,00 €
--	--------------

Montant du forfait global Dépendance autorisé pour l'année 2021 (correspond au montant à reporter sur votre EPRD 2021)	633 403,00 €
---	--------------

Montant du forfait global Dépendance annuel à la charge de la Ville de Paris	74 188,00 €
--	-------------

Montant du forfait global Dépendance parisien à verser couvrant la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021 (Cf. articles 4 et 5)	24 729,00 €
--	-------------

Compensation du forfait global Dépendance parisien 2021 au titre de la crise sanitaire	15 429,00 €
--	-------------

Montant total du forfait global Dépendance parisien à verser (Cf. article 5)	40 158,00 €
--	-------------

#### **Fixation, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MONCEAU, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2020 fixant la valeur du point GIR de la Ville de Paris à 7,85 € pour 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MONCEAU ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MONCEAU.

Art. 2. — **Pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MONCEAU (n° FINESS 750832586), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) et situé 26, rue Médéric, 75017 Paris, sont fixés comme suit :**

— le montant du forfait global Dépendance autorisé est fixé à **686 296,00 € pour l'année 2021**.

Art. 3. — Le forfait global Dépendance à la charge de la Ville de Paris est fixé à **27 208,00 € pour l'année 2021**.

Art. 4. — **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**, une modalité unique de versement de l'APA en Établissement (APA-E) sous la forme d'un forfait global Dépendance parisien est mise en œuvre.



Art. 5. — Ce forfait global Dépendance parisien sera versé **en une fois** et il couvrira les quatre mois de l'année restants (septembre, octobre, novembre et décembre). Ce versement, dont le montant est fixé à **27 057,00 € (Cf. Annexe 1)** interviendra d'ici la fin du mois d'octobre 2021.

Art. 6. — Il sera payé à l'E.H.P.A.D. KORIAN — MONCEAU (n° FINESS 750832586), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) la somme de **27 057,00 € (vingt-sept-mille-cinquante-sept euros et zéro centime)**.

**La dépense sera imputée à la rubrique 43300010 sur la nature 934-651144, du budget de la Ville de Paris.**

Art. 7. — Le montant fixé à l'article 5 tient compte d'une compensation à hauteur de **17 988,00 € (Cf. Annexe 1)** au titre de la perte d'activité 2021 due à la crise sanitaire.

Art. 8. — les modalités de facturation selon l'ancien système continueront à s'appliquer, du **1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 août 2021**, afin de laisser le temps à vos services de s'organiser.

Art. 9. — Les tarifs journaliers dépendance applicables, à compter du **0**, sont fixés comme suit :

	TARIFS
GIR 1-2	19,24 €
GIR 3-4	12,21 €
GIR 5-6	5,18 €

Art. 10. — En l'absence de nouvelle tarification au **1<sup>er</sup> janvier 2022** et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs journaliers dépendance applicables seront les suivants :

	TARIFS
GIR 1-2	22,12 €
GIR 3-4	14,04 €
GIR 5-6	5,96 €

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### Annexe 1 : grille pour le calcul du forfait dépendance parisien « Année 2021 ».

Pour l'exercice 2021, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, les financements accordés à votre établissement sur la section tarifaire dépendance sont fixés sur la base d'une équation tarifaire.

$$FGD_{cible} = \frac{\text{Somme des points GIR}}{\text{Nombre de résidents}} \times \frac{\text{Capacité autorisée et financée}}{\text{Valeur point GIR départemental}}$$

Un mécanisme de transition est prévu afin d'atteindre le forfait global dépendance « cible » sur 3 ans (d'ici 2023) :

Valeur du point GIR Ville de Paris « Année 2021 »	7,85 €
Forfait global Dépendance « cible » (année 2023)	693 995,00 €
Montant du forfait global Dépendance autorisé pour l'année 2021 (correspond au montant à reporter sur votre EPRD 2021)	686 296,00 €
Montant du forfait global Dépendance annuel à la charge de la Ville de Paris	27 208,00 €
Montant du forfait global Dépendance parisien à verser couvrant la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021 (Cf. articles 4 et 5)	9 069,00 €
Compensation du forfait global Dépendance parisien 2021 au titre de la crise sanitaire	17 988,00 €
Montant total du forfait global Dépendance parisien à verser (Cf. article 5)	27 057,00 €

**Fixation, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2020 fixant la valeur du point GIR de la Ville de Paris à 7,85 € pour 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES (n° FINESS 750003360), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) et situé 116, avenue Daumesnil, 75012 Paris, sont fixés comme suit :

— le montant du forfait global Dépendance autorisé est fixé à **626 837,00 € pour l'année 2021**.

Art. 3. — Le forfait global Dépendance à la charge de la Ville de Paris est fixé à **59 157,00 € pour l'année 2021**.

Art. 4. — A compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021**, une modalité unique de versement de l'APA en Établissement (APA-E) sous la forme d'un forfait global Dépendance parisien est mise en œuvre.

Art. 5. — Ce forfait global Dépendance parisien sera versé **en une fois** et il couvrira les quatre mois de l'année restants (septembre, octobre, novembre et décembre). Ce versement, dont le montant est fixé à **89 776,00 € (Cf. Annexe 1)** interviendra d'ici la fin du mois d'octobre 2021.

Art. 6. — Il sera payé à l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES (n° FINESS 750003360), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) la somme de 89 776,00 € (**quatre-vingt-neuf-mille-sept-cent-soixante-seize euros et zéro centime**).

**La dépense sera imputée à la rubrique 4330010 sur la nature 934-651144, du budget de la Ville de Paris.**

Art. 7. — Le montant fixé à l'article 5 tient compte d'une compensation à hauteur de **70 057,00 € (Cf. Annexe 1)** au titre de la perte d'activité 2021 due à la crise sanitaire.

Art. 8. — les modalités de facturation selon l'ancien système continueront à s'appliquer, du **1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 août 2021**, afin de laisser le temps à vos services de s'organiser.

Art. 9. — Les tarifs journaliers dépendance applicables, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2021**, sont fixés comme suit :

	TARIFS
GIR 1-2	19,31 €
GIR 3-4	12,25 €
GIR 5-6	5,20 €

Art. 10. — En l'absence de nouvelle tarification au **1<sup>er</sup> janvier 2022** et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs journaliers dépendance applicables seront les suivants :

	TARIFS
GIR 1-2	22,02 €
GIR 3-4	13,98 €
GIR 5-6	5,93 €

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### Annexe 1 : grille pour le calcul

##### du forfait dépendance parisien « Année 2021 ».

Pour l'exercice 2021, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, les financements accordés à votre établissement sur la section tarifaire dépendance sont fixés sur la base d'une équation tarifaire.

$$FGD_{cible} = \frac{\text{Somme des points GIR}}{\text{Nombre de résidents}} \times \text{Capacité autorisée et financée} \times \text{Valeur point GIR départemental}$$

Un mécanisme de transition est prévu afin d'atteindre le forfait global dépendance « cible » sur 3 ans (d'ici 2023) :

Valeur du point GIR Ville de Paris « Année 2021 »	7,85 €
---	--------

Forfait global Dépendance « cible » (année 2023)	636 646,00 €
--	--------------

Montant du forfait global Dépendance autorisé pour l'année 2021 (correspond au montant à reporter sur votre EPRD 2021)	626 837,00 €
--	--------------

Montant du forfait global Dépendance annuel à la charge de la Ville de Paris	59 157,00 €
--	-------------

Montant du forfait global Dépendance parisien à verser couvrant la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021 (Cf. articles 4 et 5)	19 719,00 €
--	-------------

Compensation du forfait global Dépendance parisien 2021 au titre de la crise sanitaire	70 057,00 €
--	-------------

Montant total du forfait global Dépendance parisien à verser (Cf. article 5)	89 776,00 €
--	-------------

**Fixation, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALESIA, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2020 fixant la valeur du point GIR de la Ville de Paris à 7,85 € pour 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — JARDINS D'ALESIA ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — JARDINS D'ALESIA.

Art. 2. — **Pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALESIA (n° FINESS 750004020), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) situé 187 bis, avenue du Maine, 75014 Paris, sont fixés comme suit :**

— le montant du forfait global Dépendance autorisé est fixé à **682 434,00 € pour l'année 2021**.

Art. 3. — Le forfait global Dépendance à la charge de la Ville de Paris est fixé à **49 687,00 € pour l'année 2021**.

Art. 4. — **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**, une modalité unique de versement de l'APA en Établissement (APA-E) sous la forme d'un forfait global Dépendance parisien est mise en œuvre.

Art. 5. — Ce forfait global Dépendance parisien sera versé **en une fois** et il couvrira les quatre mois de l'année restants (septembre, octobre, novembre et décembre). Ce versement, dont le montant est fixé à **41 157,00 € (Cf. Annexe 1)** interviendra d'ici la fin du mois d'octobre 2021.

Art. 6. — Il sera payé à l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALEZIA (n° FINESS 750004020), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) la somme de **41 157,00 € (quarante-et-un-mille-cent-cinquante-sept-cents euros et zéro centime)**.

**La dépense sera imputée à la rubrique 43300010 sur la nature 934-651144, du budget de la Ville de Paris.**

Art. 7. — Le montant fixé à l'article 5 tient compte d'une compensation à hauteur de **24 595,00 € (Cf. Annexe 1)** au titre de la perte d'activité 2021 due à la crise sanitaire.

Art. 8. — Les modalités de facturation selon l'ancien système continueront à s'appliquer, du **1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 août 2021**, afin de laisser le temps à vos services de s'organiser.

Art. 9. — Les tarifs journaliers dépendance applicables, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2021** sont fixés comme suit :

	TARIFS
GIR 1-2	19,26 €
GIR 3-4	12,23 €
GIR 5-6	5,19 €

Art. 10. — En l'absence de nouvelle tarification au **1<sup>er</sup> janvier 2022** et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs journaliers dépendance applicables seront les suivants :

	TARIFS
GIR 1-2	22,08 €
GIR 3-4	14,01 €
GIR 5-6	5,95 €

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### **Annexe 1 : grille pour le calcul du forfait dépendance parisien « Année 2021 ».**

Pour l'exercice 2021, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, les financements accordés à votre établissement sur la section tarifaire dépendance sont fixés sur la base d'une équation tarifaire.

$$FGD_{cible} = \frac{\text{Somme des points GIR}}{\text{Nombre de résidents}} \times \frac{\text{Capacité autorisée et financée}}{\text{Valeur point GIR départemental}}$$

Un mécanisme de transition est prévu afin d'atteindre le forfait global dépendance « cible » sur 3 ans (d'ici 2023) :

Valeur du point GIR Ville de Paris « Année 2021 »	7,85 €
Forfait global Dépendance « cible » (année 2023)	691 209,00 €
Montant du forfait global Dépendance autorisé pour l'année 2021 (correspond au montant à reporter sur votre EPRD 2021)	682 434,00 €
Montant du forfait global Dépendance annuel à la charge de la Ville de Paris	49 687,00 €
Montant du forfait global Dépendance parisien à verser couvrant la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021 (Cf. articles 4 et 5)	16 562,00 €
Compensation du forfait global Dépendance parisien 2021 au titre de la crise sanitaire	24 595,00 €
Montant total du forfait global Dépendance parisien à verser (Cf. article 5)	41 157,00 €

**Fixation, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — SAINT-SIMON, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2020 fixant la valeur du point G.I.R. de la Ville de Paris à 7,85 € pour 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — SAINT-SIMON ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — SAINT-SIMON.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — SAINT-SIMON (n° FINESS 750831216), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) et situé 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, sont fixés comme suit :

— le montant du forfait global Dépendance autorisé est fixé à **747 151,00 € pour l'année 2021**.

Art. 3. — Le forfait global Dépendance à la charge de la Ville de Paris est fixé à **124 097,00 € pour l'année 2021**.

Art. 4. — A compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021**, une modalité unique de versement de l'APA en Établissement (APA-E) sous la forme d'un forfait global Dépendance parisien est mise en œuvre.

Art. 5. — Ce forfait global Dépendance parisien sera versé **en une fois** et il couvrira les quatre mois de l'année restants (septembre, octobre, novembre et décembre). Ce versement, dont le montant est fixé à **108 196,00 € (Cf. Annexe 1)** interviendra d'ici la fin du mois d'octobre 2021.

Art. 6. — Il sera payé à l'E.H.P.A.D. KORIAN — SAINT-SIMON (n° FINESS 750831216), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) la somme de **108 196,00 € (cent-huit-mille-cent-quatre-vingt-seize euros et zéro centime)**.

**La dépense sera imputée à la rubrique 4330010 sur la nature 934-651144, du budget de la Ville de Paris.**

Art. 7. — Le montant fixé à l'article 5 tient compte d'une compensation à hauteur de **66 830,00 € (Cf. Annexe 1)** au titre de la perte d'activité 2021 due à la crise sanitaire.

Art. 8. — les modalités de facturation selon l'ancien système continueront à s'appliquer, du **1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 août 2021**, afin de laisser le temps à vos services de s'organiser.

Art. 9. — Les tarifs journaliers dépendance applicables, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2021** sont fixés comme suit :

	TARIFS
GIR 1-2	19,61 €
GIR 3-4	12,45 €
GIR 5-6	5,28 €

Art. 10. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs journaliers dépendance applicables seront les suivants :

	TARIFS
GIR 1-2	21,59 €
GIR 3-4	13,70 €
GIR 5-6	5,81 €

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### **Annexe 1 : grille pour le calcul du forfait dépendance parisien « Année 2021 ».**

Pour l'exercice 2021, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, les financements accordés à votre établissement sur la section tarifaire dépendance sont fixés sur la base d'une équation tarifaire.

$$FGD_{cible} = \frac{\text{Somme des points GIR}}{\text{Nombre de résidents}} \times \frac{\text{Capacité autorisée et financée}}{\text{et financée}} \times \frac{\text{Valeur point GIR}}{\text{départemental}}$$

Un mécanisme de transition est prévu afin d'atteindre le forfait global dépendance « cible » sur 3 ans (d'ici 2023) :

Valeur du point GIR Ville de Paris « Année 2021 »	7,85 €
---	--------

Forfait global Dépendance « cible » (année 2023)	774 028,00 €
--	--------------

Montant du forfait global Dépendance autorisé pour l'année 2021 (correspond au montant à reporter sur votre EPRD 2021)	747 151,00 €
--	--------------

Montant du forfait global Dépendance annuel à la charge de la Ville de Paris	124 097,00 €
--	--------------

Montant du forfait global Dépendance parisien à verser couvrant la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021 (Cf. articles 4 et 5)	41 366,00 €
--	-------------

Compensation du forfait global Dépendance parisien 2021 au titre de la crise sanitaire	66 830,00 €
--	-------------

Montant total du forfait global Dépendance parisien à verser (Cf. article 5)	108 196,00 €
--	--------------

#### **Fixation, pour l'exercice 2021, du forfait global Dépendance et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMPS-DE-MARS, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2020 fixant la valeur du point GIR de la Ville de Paris à 7,85 € pour 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMPS-DE-MARS ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 5 juillet 2021 fixant pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMPS-DE-MARS.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, le forfait global Dépendance et les tarifs journaliers afférents à la Dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMPS-DE-MARS (n° FINESS 750809220), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) et situé 64, rue de la Fédération, 75015 Paris, sont fixés comme suit :

— le montant du forfait global Dépendance autorisé est fixé à **709 370,00 € pour l'année 2021**.

Art. 3. — Le forfait global Dépendance à la charge de la Ville de Paris est fixé à **69 464,00 € pour l'année 2021**.

Art. 4. — A compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021**, une modalité unique de versement de l'APA en Établissement (APA-E) sous la forme d'un forfait global Dépendance parisien est mise en œuvre.

Art. 5. — Ce forfait global Dépendance parisien sera versé **en une fois** et il couvrira les quatre mois de l'année restants (septembre, octobre, novembre et décembre). Ce versement, dont le montant est fixé à **23 723,00 € (Cf. Annexe 1)** interviendra d'ici la fin du mois d'octobre 2021.

Art. 6. — Il sera payé à l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMPS-DE-MARS (n° FINESS 750809220), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 750056335) la somme de **23 723,00 € (vingt-trois-mille-sept-cent-vingt-trois euros et zéro centime)**.

**La dépense sera imputée à la rubrique 43300010 sur la nature 934-651144, du budget de la Ville de Paris.**

Art. 7. — Le montant fixé à l'article 5 tient compte d'une compensation à hauteur de **568 € (Cf. Annexe 1)** au titre de la perte d'activité 2021 due à la crise sanitaire.

Art. 8. — Les modalités de facturation selon l'ancien système continueront à s'appliquer, du **1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 août 2021**, afin de laisser le temps à vos services de s'organiser.

Art. 9. — Les tarifs journaliers dépendance applicables, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2021**, sont fixés comme suit :

	TARIFS
GIR 1-2	19,50 €
GIR 3-4	12,38 €
GIR 5-6	5,25 €

Art. 10. — En l'absence de nouvelle tarification au **1<sup>er</sup> janvier 2022** et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs journaliers dépendance applicables seront les suivants :

	TARIFS
GIR 1-2	21,86 €
GIR 3-4	13,87 €
GIR 5-6	5,89 €

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### **Annexe 1 : grille pour le calcul du forfait dépendance parisien « Année 2021 ».**

**Pour l'exercice 2021**, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, les financements accordés à votre établissement sur la section tarifaire dépendance sont fixés sur la base d'une équation tarifaire.

$$FGD_{cible} = \frac{\text{Somme des points GIR}}{\text{Nombre de résidents}} \times \frac{\text{Capacité autorisée et financée}}{\text{Valeur point GIR départemental}}$$

Un mécanisme de transition est prévu afin d'atteindre le forfait global dépendance « cible » sur 3 ans (d'ici 2023) :

Valeur du point GIR Ville de Paris « Année 2021 »	7,85 €
---	--------

Forfait global Dépendance « cible » (année 2023)	725 717,00 €
--	--------------

Montant du forfait global Dépendance autorisé pour l'année 2021 (correspond au montant à reporter sur votre EPRD 2021)	709 370,00 €
--	--------------

Montant du forfait global Dépendance annuel à la charge de la Ville de Paris	69 464,00 €
--	-------------

Montant du forfait global Dépendance parisien à verser couvrant la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021 (Cf. articles 4 et 5)	23 155,00 €
--	-------------

Compensation du forfait global Dépendance parisien 2021 au titre de la crise sanitaire	568,00 €
--	----------

Montant total du forfait global Dépendance parisien à verser (Cf. article 5)	23 723,00 €
--	-------------

#### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE 19<sup>e</sup> - GROUPE SOS JEUNESSE géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE 19<sup>e</sup>-GROUPE SOS JEUNESSE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE 19<sup>e</sup>-GROUPE SOS JEUNESSE, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE situé 100, rue Petit, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

#### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 61 730,33 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 633 354,48 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 270 842,82 €.

#### *Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 948 804,48 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE 19<sup>e</sup>-GROUPE SOS JEUNESSE est fixé à 98,58 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 17 123,15 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 83,68 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 948 804,48 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 11 339 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE 20<sup>e</sup> - GROUPE SOS JEUNESSE géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour « SAJE 20<sup>e</sup> » GROUPE SOS JEUNESSE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour « SAJE 20<sup>e</sup> », géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 1-3, villa des Nymphéas, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 46 629,96 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 473 917,99 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 207 426,96 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 715 708,48 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 266,43 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour « SAJE 20<sup>e</sup> » GROUPE SOS JEUNESSE est fixé à 69,53 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 81,82 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 715 708,48 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 8 747 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des tarifs journaliers applicables à l'établissement JENNER et à l'Accueil séquentiel — Le Phare JENNER, gérés par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement JENNER pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 369 212,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 980 386,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 302 712,74,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 716 386,49 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 084,33 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 14 976,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le tarif journalier applicable de l'établissement JENNER est fixé à 220,26 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de – 81 136,08 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 193,79 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 429 157,65 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 12 535 journées soit un taux de 89,4 %.

Art. 5. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil séquentiel — Le Phare JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 135 608,00 € ;  
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 724 581,00 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 118 007,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 990 806,64 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 893,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 457,00 €.

Art. 6. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le tarif journalier applicable de l'Accueil séquentiel — Le Phare JENNER est fixé à 183,07 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de – 13 960,64 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 140,16 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 990 806,64 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 7 069 journées.

Art. 9. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 112781 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral de Coligny, rue Perrault et place du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1<sup>er</sup> », à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2010-00471 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1<sup>er</sup> », à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 00005 du 17 octobre 2018 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau Belib' à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0095 du 15 juin 2021 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110181 du 25 juin 2021 complétant l'arrêté n° 2018 P 11304 réglementant la circulation, le stationnement et l'arrêt des autocars à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration du Quartier Jeunes organisée par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral de Coligny, rue Perrault et place du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle de l'événement : le 13 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'AMIRAL DE COLIGNY, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE PERRAULT et la RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS ;

— PLACE DU LOUVRE, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2012 P 0095, 2015 P 0038, 2017 P 12620, 2018 P 00005 et 2021 P 110181 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE L'AMIRAL DE COLIGNY, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE PERRAULT et la RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS ;

— RUE PERRAULT, 1<sup>er</sup> arrondissement ;

— PLACE DU LOUVRE, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 E 112790 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Bourse, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement intitulé Fête de l'animal en ville organisée par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Bourse, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 9 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BOURSE, 2<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0449 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 E 113150 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Alexandre Parodi, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun » à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13004 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-grenier organisé par l'Association des Commerçants du Haut Faubourg Saint-Martin, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Alexandre Parodi, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 3 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE PARODI, 10<sup>e</sup> arrondissement (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable le 3 octobre 2021 de 8 h à 19 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290, 2014 P 0291, 2014 P 0309, 2017 P 12620 et 2020 P 13004 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALEXANDRE PARODI, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 3 octobre 2021 de 8 h à 19 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.



Art. 4. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 P 113081 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement », sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 167 (1 place) ;
- RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 94 (1 place) ;
- RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 89 (1 place).

Art. 2. — L'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est supprimé, RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 113131 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que l'aménagement en aire piétonne de la rue Ricaut, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux cycles ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont créés, RUE RICAUT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (28 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 112415 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Aimé Morot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (mise en conformité du dallage Ratp au 4, rue Aimé Morot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Aimé Morot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2021 au 30 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE AIMÉ MOROT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 112416 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour permettre l'abattage d'arbre réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 3 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et la RUE ALIBERT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 112860 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Richomme et rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie (piétonisation et pose de jardinières), nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Richomme et rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POLONCEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 4 au 20 octobre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RICHOMME, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ERCKMANN-CHATRIAN vers et jusqu'à la RUE DES POISSONNIERS.

Cette mesure est applicable du 4 octobre au 30 novembre 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE RICHOMME, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112879 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de montage d'une grue réalisés pour le compte de MONSIEUR KURT ALIUFUK, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 au 13 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU CHÂTEAU LANDON et la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 112902 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Bagnolet et des Lyanes, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12856 du 9 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement de circulation et des cycles rues de Bagnolet et rue des Lyanes, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES LYANES, depuis la RUE DE BAGNOLET vers et jusqu'à VILLA DES LYANES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES LYANES, entre le n° 9 et le n° 1.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BAGNOLET, entre le n° 154 et le n° 156, sur tout le stationnement payant ;

— RUE DES LYANES, entre la RUE DE BAGNOLET et la RUE PELLEPORT sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2020 P 12856, 2014 P 0305 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112918 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Keller, des Taillandiers et passages des Taillandiers, Thiéré, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Keller, des Taillandiers et passages des Taillandiers, Thiéré, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PASSAGE DES TAILLANDIERS, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHARONNE jusqu'au PASSAGE LOUIS-PHILIPPE, du 2 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus ;

— PASSAGE THIÉRÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, du 2 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus ;

— RUE DES TAILLANDIERS, 11<sup>e</sup> arrondissement, du 11 octobre 2021 au 15 octobre 2021 inclus ;

— RUE KELLER, 11<sup>e</sup> arrondissement, du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont ponctuelles et applicables de 7 h à 17 h.

Les dispositions des arrêtés n° 92-10893 et n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE THIÉRÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA ROQUETTE jusqu'au PASSAGE LOUIS-PHILIPPE.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE THIÉRÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 16b et n° 2.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES TAILLANDIERS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 2 et n° 2b, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison, du 11 octobre 2021 au 15 octobre 2021 inclus ;

— RUE KELLER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 1 et n° 25, sur 18 places de stationnement payant et 5 zones de livraison, du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus ;

— RUE KELLER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 1 zone deux-roues motorisées, du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus ;

— RUE KELLER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 place de stationnement payant, du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112937 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 38 et n° 40, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 46, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 35, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée

des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112944 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 octobre 2021 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHANZY, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE jusqu'à la RUE JEAN MACÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANZY, au droit du n° 21, sur 1 stationnement payant et 1 zone de stationnement 2 roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112996 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pillet-Will, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maçonnerie en égout réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pillet-Will, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 octobre au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PILLET-WILL, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n°s 2-4 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112997 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pillet-Will, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maçonnerie en égout réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pillet-Will, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 octobre au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PILLET-WILL, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112998 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bleue, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise DPJS CONSEILS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bleue, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 octobre au 13 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BLEUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113003 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Laugier et rue Poncelet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage de la société BH ENERGIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Laugier et rue Poncelet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PONCELET, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LAUGIER vers et jusqu'à la RUE DES RENAUTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LAUGIER, depuis la RUE PONCELET vers et jusqu'à la RUE FOURCROY.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PONCELET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE PONCELET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le 10 octobre 2021, de 13 h à 18 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LAUGIER, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113044 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MOUZAÏA, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE MOUZAÏA, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 28, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113049 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE JULES ROMAINS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE JULES ROMAINS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113050 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 271, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 271, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER



**Arrêté n° 2021 T 113051 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Eugène Varlin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'installation d'un dispositif Trilib' réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Eugène Varlin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 13 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EUGÈNE VARLIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et celui réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE VARLIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la RUE PIERRE DUPONT.

Cette disposition est applicable de 7 h à 14 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113053 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 18 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MEAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 3 places de stationnement payant, sur la contre-allée ;

— RUE DE MEAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 74, sur 4 places de stationnement payant, sur la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CHAUFOURNIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MATHURIN MOREAU et la RUE DE MEAUX, de 8 h à 14 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CHAUFOURNIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113055 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 97-11469 du 13 août 1997, relatif au sens unique ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS, 19<sup>e</sup> arrondissement, de 8 h à 14 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-11469 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 29 et n° 31, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Marc, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise GTF IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Marc, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 au 18 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE SAINT-MARC, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 24-26 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113074 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale des cycles rues des Haies et Planchat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de peinture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale des cycles rues des Haies et Planchat, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES HAIES, depuis le n° 1 jusqu'au n° 6, RUE PLANCHAT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voies mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES HAIES, au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant, dans les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (1<sup>er</sup> partie) ;

Considérant que des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 98 et n° 108.

Les dispositions des arrêtés n°s 98-10812 et 00-11822 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 98 et n° 102, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 98 à n° 102, sur 15 places de stationnement payant, côté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0345 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113094 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Émile Faguet et avenue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Émile Faguet et avenue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 29 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ÉMILE FAGUET et la RUE HENRI BARBOUX, les 11 et 25 octobre 2021 ;

— RUE EMILE FAGUET, 14<sup>e</sup> arrondissement, les 12 et 26 octobre 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 6 et 16, sur les emplacements réservés aux vélos, du 7 au 29 octobre 2021 ;

— AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, le long des bâtiments et le long du terre-plein central, sur 60 places, du 11 au 29 octobre 2021 ;

— AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur les emplacements réservés aux vélos, du 7 au 29 octobre 2021 ;

— AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 7 et 15, sur 2 emplacements G.I.G.-G.I.C., du 7 au 29 octobre 2021 ;

— AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, le long des bâtiments et le long du terre-plein central, sur 64 places, du 11 au 29 octobre 2021 ;

— RUE EMILE FAGUET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, le long des bâtiments et le long du terre-plein central, sur 38 places et 10 mètres réservés aux motos, du 11 au 29 octobre 2021 ;

— RUE EMILE FAGUET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, le long du terre-plein central, sur 18 places et 10 mètres réservés aux motos, du 11 au 29 octobre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113099 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU THÉÂTRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 133, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 113105 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Labie, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement du réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Labie, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LABIE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BRUNEL vers et jusqu'à l'AVENUE DES TERNES.

Cette disposition est applicable le 6 octobre 2021 et le 22 octobre 2021.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD PEREIRE puis l'AVENUE DES TERNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LABIE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 11 à 13, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE LABIE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 4, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LABIE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113108 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Champ de Mars, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Champ de Mars, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre au 17 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAMP DE MARS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113117 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU TÉLÉGRAPHE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU TÉLÉGRAPHE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 28 à n° 40, sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113119 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Vu la demande de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation transmise le 2 novembre 2018 ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 se déroule le 13 novembre 2021 dans divers lieux du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la préparation et du déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement à ces emplacements ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 25, y compris le long du terre-plein ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et la RUE OBERKAMPF, y compris le long du terre-plein ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRUSSOL et la RUE SAINT-SÉBASTIEN y compris le long du terre-plein ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE GUÉNOT et le n° 276 ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF et la RUE SAINT-SÉBASTIEN ;

— RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE CHARRIÈRE et le n° 96 ;

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le n° 5b et le BOULEVARD JULES FERRY ;

— RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le n° 97 ;

— RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le n° 15 ;

— RUE FAIDHERBE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et le n° 34 ;

— RUE JEAN MACÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE et l'IMPASSE FRANCHEMONT ;

— RUE OBERKAMPF, 11<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et le BOULEVARD VOLTAIRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont applicables du jeudi 12 novembre 2021 au samedi 14 novembre 2021 inclus.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113120 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0030 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 7<sup>e</sup> ;

Considérant que pour un transfert d'archives, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 12 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE SAINT-GUILAUME, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur deux places dont une G.I.C.-G.I.G.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113126 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai d'Orsay, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai d'Orsay, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 4 octobre au 17 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI D'ORSAY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur deux places, l'une du 4 au 15 octobre 2021, l'autre du 4 octobre au 17 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT



**Arrêté n° 2021 T 113127 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravale-ment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113128 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant et rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1999-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans le 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voie de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant et rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre les RUES DU CHEMIN VERT et DE MONT-LOUIS ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre les RUES DE LA ROQUETTE et DE MONT-LOUIS ;

— RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT et le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 19, 20, 26 et 27 octobre 2021, de 22 h à 5 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 1 et n° 21.

Ces dispositions sont applicables les 19, 20, 26 et 27 octobre 2021, de 22 h à 5 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 zone de livraison ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 2 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au 8, BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 75020 Paris, coté terre-plein central ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 9 places de stationnement payant,

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant, coté terre-plein central.

Ces dispositions sont applicables du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027, n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113132 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CANDIE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 décembre 2021 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 63 et le n° 69.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 63 et le n° 69, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 64 et le n° 68, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113134 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de déstockage de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 jusqu'au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113135 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues du Jourdain et Lassus, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12425 du 12 janvier 2018, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0318 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12759 du 24 août 2020, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0304 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-121 du 24 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Plateau », à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2001-16774 du 15 octobre 2001, relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues du Jourdain et Lassus, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre au 23 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE LASSUS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE vers et jusqu'à la RUE DELOUVAIN ;
- RUE DU JOURDAIN, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE vers et jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16774 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LASSUS, depuis le n° 1 jusqu'au n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU JOURDAIN, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 zone de livraison, 1 zone deux-roues motorisées et 1 emplacement vélo ;

— RUE DU JOURDAIN, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 1 zone de transport de fonds. La zone de transport de fonds est déplacée au n° 6, RUE DU JOURDAIN, 1 zone 2 roues, 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2020 P 12759, n° 2017 P 12425 et n° 2021 P 19660 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés aux présents articles.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113137 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Saussier-Leroy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Saussier-Leroy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 octobre 2021, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAUSSIER-LEROY, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FOURCROY vers et jusqu'à la RUE PONCELET.

Une déviation est mise en place par la RUE FOURCROY, la RUE DES RENAUTES, l'AVENUE DE WAGRAM puis l'AVENUE DES TERNES, ou par la RUE LAUGIER puis la RUE PONCELET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAUSSIER-LEROY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE SAUSSIER-LEROY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE SAUSSIER-LEROY, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113143 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans diverses rues du 7<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de conformité d'un carrefour, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans diverses rues du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 25 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 4 places ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 4 places ;

— AVENUE SILVESTRE DE SACY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places ;

– AVENUE SILVESTRE DE SACY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places ;  
 – RUE DE MONTESSUY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places ;  
 – RUE DE MONTESSUY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
 de Voirie Sud*  
 Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113144 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles et de stationnement rue du Four, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction d'un immeuble, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Four, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FOUR, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles RUE DU FOUR, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
 de Voirie Sud*  
 Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113146 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, rues Popincourt et Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10097 du 27 janvier 2020, modifiant, l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des créations de zones de stationnements 2 roues motorisés et vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, rues Popincourt et Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE LEDRU-ROLLIN, au droit du n° 102, sur 1 place de stationnement payant ;
- AVENUE LEDRU-ROLLIN, au droit du n° 108, sur 1 place de stationnement payant ;
- AVENUE LEDRU-ROLLIN, au droit du n° 156, sur 1 place de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 11 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus).

- RUE SEDAINE, au droit du n° 67, sur 1 zone de livraison.

(Ces dispositions sont applicables du 18 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus).

- RUE POPINCOURT, au droit du n° 23, sur 1 zone de livraison et 1 zone 2 roues.

(Ces dispositions sont applicables du 11 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 10097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113147 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation SNCF sur la gare Pereire-Levallois, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 117, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113152 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Dames, rue des Batignolles, rue du Mont-Dore et rue Mariotte, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Dames, rue des Batignolles, rue du Mont-Dore et rue Mariotte, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MARIOTTE vers et jusqu'à la RUE DES BATIGNOLLES.

Cette disposition est applicable du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus, du 11 novembre 2021 au 12 novembre 2021 inclus, le 15 novembre 2021 et le 19 novembre 2021.

La RUE DES DAMES sera réouverte à la circulation chaque soir, à partir de 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la fermeture de la RUE DAMES, une mise en impasse est instaurée, depuis la RUE DES BATIGNOLLES vers et jusqu'à la RUE PUTEAUX.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3 à 9, sur 20 emplacements motos, 2 zones réservées aux véhicules de livraison et 4 places de stationnement payant ;

– RUE DU MONT-DORE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 12 emplacements motos ;

– RUE DU MONT-DORE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraison ;

– RUE DU MONT-DORE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 à 11bis, sur 4 places de stationnement payant ;

– RUE MARIOTTE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 11 à 13, sur 30 emplacements motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 11 octobre 2021 au 20 décembre 2021 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES DAMES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

### **Arrêté n° 2021 T 113153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société COTRAGI (ravalement au 133, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 114, sur 2 places et 10 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2021 T 113159 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Gervais, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET DOLLEANS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Gervais, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2021 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL GERVAIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113160 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles Leroy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles Leroy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2021 au 14 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARLES LEROY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY et le vis-à-vis de la RUE ALBERT MEUNIER, à Ivry-sur-Seine (94), sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113162 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de bacs de jardinière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 9 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ENVIERGES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM



**Arrêté n° 2021 T 113163 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg et rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg et rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 30 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TROUSSEAU, entre le n° 23 et le n° 21, sur 4 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE TAILLEBOURG, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113166 interdisant, à titre provisoire, la circulation dans le tunnel Lemonnier.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux d'aménagement et de sécurisation réalisés par le Louvre ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est neutralisée sur la voie de droite du TUNNEL LEMONNIER et sur la voie de sortie du PARKING LOUVRE de 22 h à 0 h le lundi 4 octobre 2021.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 4 au mardi 5 octobre 2021 de 0 h à 6 h dans le SOUTERRAIN LEMONNIER.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 7 au vendredi 8 octobre 2021 de 22 h à 6 h dans le SOUTERRAIN LEMONNIER.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation de la voie d'accès au PARKING LOUVRE DU TUNNEL LEMONNIER depuis la RUE RIVOLI sera neutralisée dans la journée du mercredi 6 octobre 2021 de 7 h 30 à 17h.

Art. 5. — La circulation est neutralisée sur la voie de droite du TUNNEL LEMONNIER et sur la VOIE DE SORTIE DU PARKING LOUVRE de 7 h 30 à 17 h le lundi 11 octobre 2021.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

David MIGNAN

**Arrêté n° 2021 T 113170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Dupuy de Lôme et rue Péan, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ASTIER DE VILLATTE et par la société BOVIS (grutage au 4, rue Dupuy de Lôme), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Dupuy de Lôme et rue Péan, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2021 au 14 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DUPUY DE LÔME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places ;

— RUE DUPUY DE LÔME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5, sur 1 emplacement réservé aux cycles et aux deux-roues ;

— RUE DUPUY DE LÔME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 1 place et des emplacements réservés aux cycles et aux deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DUPUY DE LÔME, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MICHEL BRÉAL jusqu'à la RUE DALLOZ.

Cette disposition est applicable :

- le samedi 6 novembre 2021 ;
- le dimanche 14 novembre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PÉAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DUPUY DE LÔME jusqu'à l'AVENUE CLAUDE REGAUD.

Cette disposition est applicable :

- le samedi 6 novembre 2021 ;
- le dimanche 14 novembre 2021.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 5, RUE DUPUY DE LÔME.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113172 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Berne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Berne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 10 octobre 2021, entre 8 h et 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERNE. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit au n° 2 de la RUE DE BERNE, sur 20 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113173 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Tournus, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Tournus, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 15 octobre 2021 de 7 h à 20 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TOURNUS, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE FONDARY et l'AVENUE ÉMILE ZOLA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux vélos.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 113180 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens, nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 bis, dans la contre-allée, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 113188 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 10 octobre 2021, entre 8 h et 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE BERTIE ALBRECHT. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE BERTIE ALBRECHT, du n° 3 au n° 5 et en vis-à-vis, sur 20 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113194 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113198 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux RUE SAINT-CHARLES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 116, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 113201 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET CORRAZE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 10 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 3 places (dont 2 emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés) ;
- BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 31 ter, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113206 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (transport exceptionnel de poutres au 18, rue Bruneseau/47-59, avenue de France), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BRUNESÉAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DU GÉNÉRAL D'ARMÉE JEAN SIMON jusqu'à la RUE FRANÇOIS MITTERRAND, à Ivry-sur-Seine (94).

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113207 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du SDC « DES CINQ DIAMANTS » (ravalement au 8, rue des 5 Diamants), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 11 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CINQ DIAMANTS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113213 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société CAPALDI (plan de prévention risques d'inondations aux 203/205, rue de Bercy/15, rue Van Gogh/1, rue Traversière), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 112843 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement place François 1<sup>er</sup> et rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place François 1<sup>er</sup> et la rue François 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation de grue mobile en vue de la livraison de végétaux aux n° 9/11, rue François 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 au 14 octobre 2021, du 4 au 5 novembre puis du 8 au 10 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6, sur une longueur de 15,5 mètres linéaires sur la zone de stationnement deux-roues ;

— RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, aux emplacements suivants :

- au droit du n° 9, sur 4 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 16, sur 5 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 18, sur une longueur de 10 mètres linéaires sur la zone de livraison ;
- au droit du n° 20, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE FRANÇOIS 1<sup>er</sup> jusqu'à l'AVENUE MONTAIGNE, du 11 au 14 octobre 2021, et du 4 au 5 puis du 8 au 10 novembre 2021, de 7 h à 18 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

### **Arrêté n° 2021 T 112927 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vernet, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vernet, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'une grue mobile aux n°s 12/14, rue Vernet, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : le 4 octobre 2021 puis du 24 au 26 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VERNET, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BASSANO jusqu'à la RUE GALILÉE.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

### **Arrêté n° 2021 T 112939 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Villiot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Villiot, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage d'une grue mobile au n° 18, rue Villiot, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 9 octobre et 20 novembre 2021, de 8 h à 18 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VILLIOT, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VILLIOT, 12<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit du n° 14, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112990 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Condé, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Condé, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de la toiture et de ravalement de l'immeuble sis 2, rue Saint-Sulpice, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 octobre 2021 au 31 janvier 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une base vie entre le n° 12 et le n° 14, rue de Condé, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CONDÉ, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 12 et le n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113084 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Babylone, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Babylone, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement de l'immeuble sis 24, rue de Babylone, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 octobre au 11 décembre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une base vie entre le n° 21 et le n° 23, rue de Babylone, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BABYLONE, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 21 et le n° 23, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.



Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113139 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Juliette Dodu, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Juliette Dodu, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève, dans sa portion comprise entre la rue de Sambre et Meuse et l'avenue Claude Vellefaux, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du balcon du 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 2, rue Juliette Dodu, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 24 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JULIETTE DODU, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113151 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues d'Alésia et Broussais, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue d'Alésia, dans sa partie comprise entre la rue de la Santé et la rue Broussais, ainsi que la rue Broussais, dans sa partie comprise entre les rues d'Alésia et Cabanis, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de construction d'un bâtiment entre le n° 2 et le n° 2quater rue d'Alésia, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 octobre 2023) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ALÉSIA, au droit du n° 2bis, dans la contre-allée, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés ;

— RUE D'ALÉSIA, au droit du n° 2ter, dans la contre-allée, sur 5 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— RUE BROUSSAIS, en vis-à-vis du n° 23 au n° 25, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement est interdit RUE BROUSSAIS, en vis-à-vis du n° 23 au n° 25, sur 1 place, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte

mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, les dispositions de l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé ne sont pas applicables aux camions du chantier RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES DE LA SANTÉ et BROUSSAIS.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021-02 BMI portant fixation de la composition du jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau Commissariat de Police d'Épinay-sur Seine.**

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 2125-1.2°, R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence du 19 juin 2021, annonce n° 21-74142 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction du nouveau Commissariat de Police d'Épinay-sur-Seine ;

Sur proposition du Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement ;

Décide :

Article premier. — Le jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau Commissariat de police d'Épinay-sur Seine est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président :

— M. Jacques WITKOWSKI, Préfet de Seine Saint-Denis ou son représentant.

Membres :

— M. Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, ou son représentant ;

— M. Edgar PEREZ, Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement de la Préfecture de Police ou son représentant ;

— M. Vincent ROBERTI, Directeur de l'Évaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur ou son représentant ;

— M. Simon BABRE, Directeur des Ressources et des Compétences de la Police Nationale ou son représentant ;

— M. François LEGER, Directeur Territorial de Sécurité de Proximité de Seine Saint-Denis ou son représentant ;

— Mme Fabienne LOUYOT, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Francesco IACCARINO, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Rico D'ASCIA, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum.

Art. 3. — Le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. L'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en sont informés.

Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat des candidats peut alors être levé.

Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

Art. 4. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 euros H.T. pour une demi-journée.

Art. 5. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget État de la Préfecture de Police, exercice 2021 et suivants, section investissement.

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Immobilier  
et de l'Environnement*

Edgar PEREZ

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9-11 et 13-17, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup>. — Compensation 23 bis, avenue Niel et 8-10, rue Davy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

**Décision n° 21-550 :****Dossier 216528 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 février 2021 complétée le 3 mars 2021, par laquelle le propriétaire l'APAVE PARISIENNE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) deux logements pour une surface totale de **134,70 m<sup>2</sup>**, situés au rez-de-chaussée du groupe d'immeubles sis 9-11 et 13-17, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup> se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements privés et sociaux (coopération et famille — 1001 vies) de 4 locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **236,74 m<sup>2</sup>**, situés 23 bis, avenue Niel, à Paris 17<sup>e</sup> se trouvant dans le secteur de compensation renforcée (compensation privée) et 8-10, rue Davy, à Paris 17<sup>e</sup> (social et non social) hors secteur de compensation renforcé pour la compensation sociale ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 11 mars 2021 ;

L'autorisation n° 21-550 est accordée en date du 21 septembre 2021.

	adresse	étage	type	lot	Surface m <sup>2</sup>
<u>Transformation</u> Propriétaire : APAVE	13-17, rue Salneuve 17 <sup>e</sup> Ancienne loge	Souplex RDC	T3		79,30 (dont 22,2 m <sup>2</sup> en dessous du sol, fenêtre au rez-de- jardin = rdc bas com- pensé)
9-11 et 13/17 même groupe de bâtiments	9-11, rue Salneuve 17 <sup>e</sup>	RDC	T2		55,40
<b>Surface transformée en bureaux centre de formation (régularisation) totale :</b>					<b>134,70 m<sup>2</sup></b>
<u>Compensation entière dans l'arrondis- sement</u>	Adresse	Etage	Typo	N° loge- ment	Superficie
<u>(logt social)</u> Propriétaire : Coopération et famille — 1001 Vies	8/10, rue Davy 17 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup>	2 X T1	128 132	20,50 20,10
Surface de la compensation sociale réalisée :					40,60
<u>(logt non social)</u> Propriétaire : Coopération et famille — 1001 Vies	8/10, rue Davy 17 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup> face	T2	154	43,40

	adresse (suite)	étage (suite)	type (suite)	lot (suite)	Surface m <sup>2</sup> (suite)
<u>(logt privé)</u> Propriétaire : SCI NIEL	23 bis avenue Niel 17 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	T4	4	152,74
Surface de la compensation privée réalisée :					196,14
<b>Superficie totale réalisée de la compensation</b>					<b>236,74 m<sup>2</sup></b>

## MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

**Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant sérieusement concurrencer une activité économique susceptible d'être accueillie sur l'espace cirque de la Porte des Lilas — 10, place du Maquis du Vercors, à Paris 20<sup>e</sup>.**

1. Organisme public gestionnaire :

Ville de Paris.

2. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Paris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public municipal.

La Ville est susceptible de faire droit à cette proposition.

3. Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur l'espace cirque de la Porte des Lilas (20<sup>e</sup>), 10, place du Maquis du Vercors, 75020 Paris.

La surface sollicitée pour les besoins de cette activité est d'environ 4000 m<sup>2</sup> de terrain muni de cercles d'accroches pour chapiteaux, un pavillon de 159 m<sup>2</sup> (comprenant un espace réserves pouvant également accueillir de petites formes artistiques telles des concerts de 81 m<sup>2</sup>, un local bureau de 36 m<sup>2</sup>, un local sanitaire de 5 m<sup>2</sup> et des toilettes publiques de 18 m<sup>2</sup>), un local technique de 15 m<sup>2</sup> et un local poubelle de 18 m<sup>2</sup>.

4. Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris s'articule autour de trois activités principales : sous un premier chapiteau une activité de programmation et de résidence d'équipes circassiennes mais aussi d'autres disciplines, sous un second chapiteau une école de cirque et dans un espace du pavillon une activité de diffusion de musiques actuelles. Par ailleurs dans un ancien parquet de bal sera proposé un espace de convivialité et à titre accessoire une activité de restauration et de bar.

5. Caractéristiques principales de la convention demandée :

La convention d'occupation temporaire domaniale serait conclue pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> août 2022 jusqu'au 31 juillet 2026.

L'occupant versera une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper son domaine public.

6. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) :

— Direction des Affaires Culturelles, Bureau du Spectacle  
— 31, rue de Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Cette demande peut être également envoyée par voie électronique à l'adresse suivante :

[DAC-Bureauduspectacle@paris.fr](mailto:DAC-Bureauduspectacle@paris.fr) en indiquant obligatoirement dans l'objet du message « Espace cirque de la Porte des Lilas »

7. Date limite des manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit parvenir à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessus avant le mercredi 10 novembre 2021 à 16 h.

8. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Paris pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la Ville lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) / Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP).

Poste : Chef-fe de service des cours d'adultes de Paris.

Contact : Delphine HAMMEL, Sous-Directrice des établissements scolaires.

Tél. : 01 56 95 20 84.

Email : [delphine.hammel@paris.fr](mailto:delphine.hammel@paris.fr).

Référence : Attaché PRINCIPAL n° 60846.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) / Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP).

Poste : Chef-fe de service des cours d'adultes de Paris.

Contact : Delphine HAMMEL, Sous-Directrice des établissements scolaires.

Tél. : 01 56 95 20 84.

Email : [delphine.hammel@paris.fr](mailto:delphine.hammel@paris.fr).

Référence : Attaché n° 60845.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Service financier et des affaires juridiques.

Poste : Adjoint-e au Chef de Bureau de la Synthèse Budgétaire et de la Gestion Comptable (BSBGC).

Contact : Bertrand LÉCHENET — Bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable.

Email : [bertrand.lechenet@paris.fr](mailto:bertrand.lechenet@paris.fr).

Référence : Attaché n° 60848.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe de Bureau adjoint des Formations des Formateur-ice-s, du Digital et des Équipements (BFFDE).

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) / Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP).

Contact : Olivier DE PERETTI, Chef du SCAP.

Tél. : 01 44 82 65 86.

Email : [olivier.deperetti@paris.fr](mailto:olivier.deperetti@paris.fr).

Référence : Intranet n° 60560.

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Ingénieur-e — Adjoint-e au Chef du bureau des systèmes d'information.

Service : Sous-Direction des ressources — Bureau Organisation des Systèmes d'Information.

Contact : Alexandre PUCHLY, Chef du bureau.

Tél. : 01 42 76 23 90.

Email : [alexandre.puchly@paris.fr](mailto:alexandre.puchly@paris.fr).

Référence : Intranet n° 60667.

### **Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Ingénieur-e informatique — Intégrateur-ice — Section Intégration Service Numérique.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Lydia MELYON.

Tél. : 01 43 47 66 16.

Email : [lydia.melyon@paris.fr](mailto:lydia.melyon@paris.fr).

Référence : Intranet n° 60839.

### **Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe du secteur études et travaux du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Anneli DUCHATEL, Cheffe de la SLA.

Tél. : 01 80 05 44 30.

Email : [anneli.duchatel@paris.fr](mailto:anneli.duchatel@paris.fr).

Référence : Intranet n° 60852.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.**

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du bureau de prévention des risques professionnels — Conseiller-ère en prévention des risques professionnels.

Service : Sous-Direction des Ressources — Bureau de la prévention des risques professionnels.

Contact : Sonia LERAY, Cheffe du BPRP.

Tél. : 01 43 47 84 31 / 06 30 11 50 86.

Email : [sonia.leray@paris.fr](mailto:sonia.leray@paris.fr).

Référence : Intranet n° 60878.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien.**

Poste : Responsable de la cellule technique (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division Paris Centre.

Contact : Pascal PILOU, Chef de la Division Paris Centre.

Tél. : 01 55 34 77 17.

Email : [pascal.pilou@paris.fr](mailto:pascal.pilou@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 60610.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Exploitation des transports.**

Poste : Responsable d'une équipe de chauffeurs PL (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Section des Moyens Mécaniques (SMM) — Division Exploitation Poids Lourds (DEPL).

Contacts : Emmanuelle SANCHEZ, Olivier BOUDROT, Cheffe et Adjoint de la DEPL.

Tél. : 01 71 28 54 60 / 01 71 28 54 61.

Emails :

[emmanuelle-sanchez@paris.fr](mailto:emmanuelle-sanchez@paris.fr) ou [olivier.boudrot@paris.fr](mailto:olivier.boudrot@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 60739.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacances de trois postes d'Assistant-e Socio-Éducatif-ve (ASE).**

Pour 3 postes :

Intitulé des postes : Assistant-e-s de service social sans spécialité.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité.

Service du RSA.

Espace Parisien pour l'Insertion du 19<sup>e</sup> arrondissement — 114, avenue de Flandre, 75019 Paris.

Contact :

Marion BLANCHARD.

Email : [marion.blanchard2@paris.fr](mailto:marion.blanchard2@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 76 47.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Postes à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Référence : 60850.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e au sein de la Section Pilotage et Expertise du Bureau de la Topographie.

Service : Service de l'Action Foncière (S.D.A.F.).

Contacts : Adeline ROUX PICAUD ou François DUMORTIER.

Tél. : 01 42 76 31 81 / 01 42 76 36 15.

Emails : [adeline.roux@paris.fr](mailto:adeline.roux@paris.fr) / [francois.dumortier@paris.fr](mailto:francois.dumortier@paris.fr).

Référence : Intranet TS n°53101.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e au sein de la Section Pilotage et Expertise du Bureau de la Topographie.

Service : Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) — Bureau de la topographie.

Contacts : Adeline ROUX PICAUD / Jean-Michel VIALLE.

Tél. : 01 42 76 31 81 / 01 42 76 36 15.

Emails : [adeline.roux@paris.fr](mailto:adeline.roux@paris.fr) / [jean-michel.vialle@paris.fr](mailto:jean-michel.vialle@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53371.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment. .**

Poste : Assistant-e aux Chefs de projet (conducteur-riche d'études et conducteur-riche d'opération).

Service : Service d'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) — Secteur de la Jeunesse, des Sports et du Patrimoine Concédé.

Contact : Nathalie COLANGE, responsable du Secteur.

Tél. : 01 43 47 82 57.

Email : [nathalie.colange@paris.fr](mailto:nathalie.colange@paris.fr).

Référence : Intranet TS n°60842.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Data Analyste (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.  
Tél. : 01 43 47 62 96.  
Email : [richard.malachez@paris.fr](mailto:richard.malachez@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 60854.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e la de projets.

Service : Délégation aux Territoires – Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest – Subdivision projets.

Contacts : Pierre COLALONGO, Chef de la subdivision Projets ou Maël PERRONNO, Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 40 / 01 43 18 51 50.

Emails : [pierre.colalongo@paris.fr](mailto:pierre.colalongo@paris.fr) / [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60859.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).**

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint technique (F/H).

Spécialité : Accompagnateur-riche d'enfants de l'aide sociale à l'enfance.

LOCALISATION

Direction : DASES.

Service : Service d'Accueil Familial Parisien d'Auxerre.

Lieu de travail : 7bis, rue du 14 Juillet – BP166 – 89003 Auxerre.

Accès (métro RER) : Gare SNCF et Autoroute A6.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Service d'Accueil Familial Parisien est une structure déconcentrée du Bureau de l'Accueil Familial Parisien de la Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance de la DASES. Ce service a pour mission d'organiser et d'accompagner le dispositif de placement familial des jeunes confiés (de 0 à 21 ans), sous sa responsabilité et de recruter et encadrer les assistants familiaux.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : . Accompagnateur-riche.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du service, de son Adjointe.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Accompagnement et conduite des enfants d'un lieu à un autre suivant les instructions données, pour des motifs divers (horaires et noms des personnes à qui les enfants doivent être confiés lors des rencontres, vacances chez les parents, rendez-vous concernant la scolarité, la santé, en lien avec la famille, etc.).

Restitution de la parole de l'enfant ou des partenaires rencontrés aux référents éducatifs. Participation aux réunions socio-éducative.

Accompagnement des parents en visite sur les trajets jusqu'au SAFF.

Gestion des déplacements : organisation des itinéraires routiers et SNCF, commande de billets de train, réservation des accompagnements par le prestataire.

Suivi et entretien extérieur et intérieur du parc automobile de service (sur site ou en station de lavage), contrôle des niveaux et vérification des contrôles techniques obligatoires.

L'agent-e peut être amené-e à :

– assurer l'accueil physique et téléphonique du service et la gestion et le tri du courrier ;

– préparer et gérer les espaces dédiés aux rencontres et visites et s'assurer du bon déroulement de celles-ci par une présence attentive et bienveillante.

Spécificités du poste / contraintes

– permis B obligatoire et aptitude à conduire en toutes circonstances y compris en Région parisienne et Paris intra-muros ;

– grande disponibilité et esprit d'initiative ;

– poste à temps complet ;

– horaires décalés du lundi au dimanche, y compris les jours fériés, les nuits et pendant les vacances scolaires. Heures supplémentaires rémunérées ;

– réelle polyvalence sur des fonctions par nature évolutive.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

– N° 1 : Grande disponibilité car l'agent-e doit être mobilisable rapidement surtout lors des fins de semaine (incontournable) ;

– N° 2 : Qualité relationnelle et intérêt pour le travail en équipe ;

– N° 3 : Capacité d'organisation, rigueur et initiative.

Connaissances professionnelles :

– N° 1 : Connaissance des outils informatiques et bureautiques (Word, Excel, Outlook, internet) ;

– N° 2 : Communication, accueil du public ;

– N° 3 : Connaissance du domaine social des publics en difficulté et des dispositifs de protection de l'enfance ;

– N° 4 : Réglementation applicable en matière de sécurité et de sécurité routière.

Savoir-faire :

– N° 1 : Savoir prévoir, anticiper, aller aux informations, réagir aux imprévus, rendre compte ;

– N° 2 : Avoir un intérêt pour l'échange la réflexion ;

– N° 3 : Savoir être en empathie sans jugement de valeur ;

– N° 4 : Planifier, organiser des déplacements, respecter un planning et des horaires.

CONTACTS

Carole MALLARD, Directrice du SAF.

Email : [carole.mallard@paris.fr](mailto:carole.mallard@paris.fr).

Tél. : 03 86 72 23 40.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> février 2022.

Fiche de poste n° : 60682.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administrations parisiennes. — Directeur-riche du Pari des Possibles.**

Corps (grade) : Attaché d'administrations parisiennes — Catégorie A, filière administrative.

Code Pileff : C000000123.

Date de prise de poste : 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**I. Localisation :**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) — Sous-direction des solidarités et de la lutte contre l'exclusion — Bureau de l'engagement et des partenariats solidaires — Le Pari des Possibles — 35-37, rue Fessart, 75019 Paris.

**II. Présentation du CASVP :**

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public communal qui anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que le développement social en direction des parisiens en difficulté. Il assure une mission de service public. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la solidarité et de Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) assure trois missions principales : l'aide matérielle d'urgence aux personnes sans domicile stable, l'aide à l'insertion du public en situation de rue et la gestion de centres d'hébergement.

La sous-direction est organisée en trois bureaux : le Bureau des Ressources (BR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS) auquel est rattaché le Pari des Possibles.

Dans le contexte de la réforme du Paris de l'action sociale, le Pari des Possibles sera peut-être amené à évoluer au sein de la nouvelle organisation.

**III. Présentation du Pari des Possibles :**

Le Pari des Possibles est un établissement qui intervient dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle. Il anime et gère trois Ateliers et Chantier d'Insertion (ACI). Les chariots qui brillent proposent une action remobilisante et une action diplômante dans le domaine du nettoyage et Les tabliers solidaires porte une action qualifiante et une action remobilisante pour un public travailleur handicapé dans le secteur de la restauration. Il pilote également une action de réinsertion de personnes éloignées de l'emploi par la « mise au travail » dans le cadre du Dispositif Premières Heures.

L'établissement porte et gère avec le centre d'hébergement Crimée une épicerie solidaire dans le 19<sup>e</sup> arrondissement.

**IV. Présentation du poste :**

Il-elle assure la direction de l'établissement et est garant de son bon fonctionnement.

Il-elle est responsable d'une équipe de 8 permanents et de plus de 80 salariés en insertion professionnelle. Il-elle supervise 17 encadrants terrains mis à disposition sur les sites d'intervention des chariots qui brillent et des tabliers solidaires. Il-elle contribue au suivi d'un service civique et de bénévoles pour l'Épicerie solidaire.

**Fonctions :**

**Direction opérationnelle :**

— il-elle détermine en accord avec sa hiérarchie les orientations stratégiques et les objectifs de la structure et les mets

en œuvre. Il-elle assure l'engagement du projet de service en cours de validation ;

— il-elle rend compte de l'activité, des difficultés éventuelles et constitue une force de propositions ;

— il-elle représente le Pari des Possibles au sein du CASVP, auprès des organisations et des partenaires ;

— il-elle s'assure de la meilleure intégration de l'établissement dans son environnement institutionnel et local.

**Gestion des ressources humaines :**

— Il-elle est le responsable hiérarchique de l'équipe et veille au respect des conditions de travail des règles d'hygiène et de sécurité. Il-elle supervise la gestion des ressources humaines (recrutement, formation et accompagnement) des personnes en parcours d'insertion et prépare leurs paies pour le Service gestionnaire ; Il-elle développe des activités pour faciliter la construction de parcours et favoriser les sorties emplois.

**Gestion administrative et budgétaire :**

— il-elle a la responsabilité de la gestion administrative (rapport d'activité et financier, circuit comptable et relation fournisseurs) et budgétaire de l'établissement. Il-elle effectue les demandes de financement auprès des partenaires privés ou publics ; Il-elle suit particulièrement un AAP FSE ;

— il-elle est garant-e du projet d'insertion de l'établissement dans le cadre réglementaire du secteur de l'insertion par l'activité économique ;

— il-elle suit l'engagement du Pari des possibles dans le dispositif Convergence.

— il-elle co-gère l'Épicerie solidaire sur la partie logistique et approvisionnement (gestion des commandes et relation fournisseurs et organisation de collectes alimentaires en magasin) et élabore les budgets prévisionnels annuels et suivi de leur réalisation.

**V. Savoir-faire et savoir-être :**

**Qualités attendues :**

— autonomie de travail et rigueur, créativité et sens de l'innovation, sens des responsabilités ;

— expérience de gestion d'équipement et de management de projet complexe ;

— capacité à répondre à des appels à projet ;

— forte appétence pour le travail en équipe ; qualités relationnelles et sens de l'écoute ;

— connaissance des problématiques sociales du territoire parisien et des publics en situation de précarité.

**Connaissances professionnelles :**

— dispositifs de l'insertion par l'activité économique et suivi des évolutions législatives ;

— gestion de ressources humaines (droit du travail, paie, formation) ;

— gestion budgétaire et financière (dont suivi FSE) ;

— règles d'hygiène et de sécurité.

Contrainte liée au poste : travail le samedi selon une programmation de collectes pour l'Épicerie Solidaire.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à :

Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS), Sous-direction des solidarités et de la lutte contre l'exclusion.

Email : [stephanie.brial-cottineau@paris.fr](mailto:stephanie.brial-cottineau@paris.fr).

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Adjoint-e de Direction en E.H.P.A.D.

Localisation : E.H.P.A.D. HEROLD et E.H.P.A.D. de SARA WEILL RAYNAL.

— E.H.P.A.D. HEROLD — 66,74, rue du Général Brunet, 75019 Paris — Tél. : 01 40 40 55 55.

### Moyens d'accès :

- Métro 7 bis : arrêt Danube ;
- Bus : 75 arrêt Porte Brunet/60 et 48 arrêt Botzaris ;
- Tram : Ligne 3b — arrêt Butte au Chapeau Rouge.

— E.H.P.A.D. de SARA WEILL RAYNAL — 180, rue Pelleport, 75020 Paris.

### Moyens d'accès :

- Métro 11 : arrêt Télégraphe.

### Présentation du service :

L'E.H.P.A.D. HEROLD compte 100 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 50 lits en 3 Unités de Vie Protégée. L'effectif total de l'établissement est de 87 agents.

L'E.H.P.A.D. SARA WEILL RAYNAL qui a ouvert après une restructuration totale le 27 mai 2021, comptera 94 chambres individuelles dont 15 en Unité de Vie Protégée.

### Définition Métier :

L'adjoint-e au Directeur est responsable des ressources, il-elle est le responsable des services administratifs (ressources humaines, gestion, régie, admissions et service social), des services techniques et services logistiques (lingerie et accueil). Il-elle remplace ou représente le Directeur en son absence.

### Activités principales :

L'adjoint-e au Directeur chargé des ressources participe au projet d'établissement, au projet social et à la démarche qualité, fixés dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ces fonctions impliqueront des relations transversales avec le médecin coordonnateur et les équipes paramédicales.

Il-elle s'assure :

\* dans le domaine des ressources humaines :

— la gestion du pôle des ressources humaines avec notamment la responsabilité des recrutements contractuels déconcentrés (grades : IDE, aides-soignants, agents sociaux) ; avis concernant l'affectation à l'E.H.P.A.D. de fonctionnaires titulaires, propositions sur l'évolution des effectifs et des qualifications, organisation de l'accueil et du tutorat des stagiaires, la rédaction et la mise en œuvre du plan de formation, etc... ;

— du respect de l'application de la réglementation ;

— du suivi des effectifs ;

— de l'élaboration du plan de formation (est également le référent formation pour l'établissement) ;

— de la mise en place et du suivi des tableaux de bord mensuels (intérim, heures supplémentaires, absentéisme ...), la gestion administrative (élaboration des tableaux de bord, suivi des plannings des équipes) ainsi que l'encadrement de l'équipe administrative.

\* dans le domaine budgétaire :

— préparation et suivi du budget de fonctionnement ainsi que proposition des demandes à inscrire en investissement ;

— de l'élaboration du plan d'équipement.

\* dans le domaine des travaux :

— de la mise en œuvre et suivi de l'ensemble des marchés de travaux ;

— de l'élaboration du plan de travaux et du plan d'investissement ;

— de la bonne réalisation des projets mis en œuvre.

\* dans le domaine hôtelier :

— du respect du cahier des charges des marchés (marchés transversaux utilisés par toutes les unités de gestion du CAS-VP, lingerie, fournitures et services) pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

— de la qualité de la prestation fournie aux résidents.

\* dans le domaine des admissions et du service social :

— du bon suivi administratif des résidents accueillis ;

— du suivi social et des démarches nécessaires pour recouvrer les droits sociaux.

\* dans le domaine de la régie :

— du respect des procédures notamment celles concernant les successions ;

— contrôle de l'activité de régie déléguée à un agent du CAS-VP extérieur à l'E.H.P.A.D. (encaissements des recettes de l'établissement, gestion de tous les dépôts et des valeurs comptables).

### Autres activités :

Le-la responsable des ressources met en place des groupes de travail pour améliorer l'organisation et le fonctionnement de ses services et participe aux différentes réunions institutionnelles (réunions Direction/équipe médicale, Direction/services, etc...).

Horaires : 35 h par semaine, horaires variables, amplitude horaire : 8 h 15 / 19 h 15, pause méridienne de 45 mn.

### Savoir-faire :

— aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;

— expérience dans le management des équipes ;

— esprit d'organisation et d'initiative ;

— maîtrise des outils bureautiques informatiques (Word, Excel, Powerpoint) et Outlook.

### Qualités requises :

— aptitude à l'encadrement et esprit d'équipe ;

— qualités relationnelles et intérêt pour les contacts, notamment avec les personnes âgées ;

— méthode et organisation, rigueur ;

— dynamisme et polyvalence ;

— probité et discrétion ;

— sens des responsabilités ;

— respect de la confidentialité ;

— disponibilité, notamment pour assurer des astreintes.

### Contact :

Les agent-e-s intéressé-e-s par cette affectation sont invité-e-s à s'adresser directement à :

— Mme Hélène MARSÀ, Cheffe du service des E.H.P.A.D.

Email : [helene.marsa@paris.fr](mailto:helene.marsa@paris.fr).

Tél. : 01 44 67 15 91 et 01 44 67 16 40.

Et à transmettre leur candidature à la :

Sous-Direction des Ressources BCATSMS.

Bureau des carrières administratives, techniques, Sociales, médico-sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA